

ÉTUDE DES CRÉDITS 2017-2018

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

Opposition officielle

54 QUESTIONS

**MINISTÈRE DU TOURISME
ÉTUDE DES CRÉDITS 2017-2018**

TABLE DES MATIÈRES DES RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

17-18	Question
1	Indiquer la somme dépensée en 2016-2017 (et les prévisions pour 2017-2018) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).
2	Sommes versées par le ministère du Conseil exécutif dans le Fonds de partenariat touristique pour 2016-2017. Indiquer l'utilisation faite de ces sommes et fournir une ventilation par dépense. Prévisions pour 2017-2018.
3	Recettes touristiques engendrées par l'industrie touristique québécoise en 2016-2017. Fournir une ventilation par région.
4	Recettes touristiques engendrées par l'industrie touristique québécoise en 2016-2017. Fournir une ventilation par secteur.
5	Dépenses de promotion touristique en 2016-2017, ventilation par dépense. Préciser : a) au Québec; b) au Canada; c) aux États-Unis (par région); d) marchés outre-mer (par pays); e) méthodes utilisées pour chacune de ces régions (TV, radio, journaux, Internet, etc.); f) les fournisseurs de ces services avec copie des ententes de gré à gré et des contrats octroyés par soumission.
6	Sommes engagées en 2016-2017 pour la campagne Québec Original, ainsi que les prévisions pour 2017-2018. Ventiler par medium (télé, radio, Web, imprimés, etc.), incluant une copie des contrats et des sous-contrats accordés à l'externe, s'il y a lieu.
7	Crédits affectés à la représentation touristique du Québec à l'étranger, par pays, en 2016-2017. Préciser : a) le nombre de points de service et leur localisation; b) le nom des fournisseurs de ces points de services incluant une copie des ententes de gré à gré et des contrats octroyés par soumission; c) copie des rapports fournis au ministère du Tourisme par ces fournisseurs; d) le nombre de personnes y oeuvrant; e) les services offerts; f) les objectifs atteints.
8	Liste des montants versés aux associations touristiques régionales (ATR) en 2016-2017 et pour chacune des trois années précédentes.
9	Liste des montants versés aux associations touristiques sectorielles en 2016-2017 et pour chacune des trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires et les montants reçus.
10	Liste des montants versés à l'Alliance de l'industrie touristique en 2016-2017 et prévisions pour 2017-2018.
11	Nombre d'ETC au ministère du Tourisme en 2016-2017 et depuis 2011-2012.
12	Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère en 2016-2017. Indiquer le nom de l'entreprise offrant l'activité, le titre de la formation

17-18	Question
	ou de la conférence, le coût total et le nombre de participants.
13	Concernant le Programme d'aide financière aux festivals et événements touristiques, sommes allouées en 2016-2017 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes et les refus.
14	Concernant le Programme d'aide à la stratégie des croisières, sommes allouées en 2016-2017 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants reçus et une description du projet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.
15	Concernant le Programme de partenariats promotionnels sur les marchés hors Québec, sommes allouées en 2016-2017. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants reçus et une description du projet. Ventiler par région et par circonscription. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.
16	Pour chacune des six stratégies, tourisme maritime, tourisme au nord du 49 ^e parallèle, tourisme hivernal, tourisme de nature et d'aventure, tourisme culturel et événementiel et tourisme d'affaires et de congrès, sommes allouées en 2016-2017 s'il y a lieu. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants reçus et une description du projet. Ventiler par région et par circonscription. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus. Échéancier pour les nouvelles stratégies. Fournir les prévisions pour 2017-2018 pour chacune d'entre elles.
17	Concernant le Crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique, sommes allouées en 2016-2017 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.
18	Concernant le Fonds tourisme PME, sommes allouées en 2016-2017 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.
19	Concernant le Programme d'aide stratégique aux projets touristiques, sommes allouées en 2016-2017. Donner, par région : a) la liste des bénéficiaires; b) une brève description des projets; c) le montant de l'aide accordée; d) le nombre de demandes reçues et les refus.
20	Concernant le Programme d'appui au développement des attraits touristiques, sommes allouées en 2016-2017. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants reçus et une description de chaque projet. Ventiler par région et par circonscription. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.
21	Considérant que le gouvernement a investi plus de 1,7 M\$ dans le Fonds Tourisme PME depuis 2012 et qu'il fait partie intégrante du Plan de développement de l'industrie touristique 2002-2020, préciser les sommes allouées en 2016-2017 à ce Fonds. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants reçus et une description de chaque projet. Ventiler par région et par circonscription. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.
22	Sommes engagées en 2016-2017 pour le site bonjourquebec.com, les applications mobiles et le système de réservation en ligne; prévisions pour 2017-2018. Ventiler par dépense, incluant une copie des contrats accordés à l'externe, s'il y a lieu.
23	Liste de toutes les rencontres (table ronde, comité, rencontre bilatérale, etc.) effectuées dans le cadre de la stratégie touristique pour les régions situées au nord du 49 ^e parallèle (travaux du Plan Nord), incluant :

17-18	Question
	a) les organismes rencontrés; b) les dates; c) les ordres du jour; d) les procès-verbaux; e) une ventilation des dépenses sous la responsabilité du ministère du Tourisme du Québec; f) le bilan.
24	Liste des rencontres effectuées avec les partenaires de l'industrie touristique (comité, conseil, table sectorielle, etc.) en 2016-2017. Fournir : a) la liste des participants; b) les ordres du jour; c) les procès-verbaux; d) une ventilation des dépenses sous la responsabilité du ministère du Tourisme du Québec.
25	Copie de chacune des plus récentes ententes-cadres avec les ATR. Fournir une ventilation des sommes allouées depuis la mise en œuvre de chaque entente-cadre et préciser : a) le nom de l'ATR avec qui le ministère a signé une entente particulière; b) le montant alloué dans le cadre de cette entente; c) la date de l'entente.
26	Identification de tous les contrats octroyés sans appel d'offres en 2016-2017 par la Société du Palais des congrès de Montréal, en indiquant le montant de chacun des contrats, la date d'octroi, le bénéficiaire et la justification du mode d'octroi.
27	Identification de tous les contrats octroyés sans appel d'offres en 2016-2017 par la Société du Centre des congrès de Québec, en indiquant le montant de chacun des contrats, la date d'octroi, le bénéficiaire et la justification du mode d'octroi.
28	Identification de tous les contrats octroyés sans appel d'offres en 2016-2017 par la Régie des installations olympiques (RIO), en indiquant le montant de chacun des contrats, la date d'octroi, le bénéficiaire et la justification du mode d'octroi.
29	Copie des rapports financiers de la RIO pour les années 2016-2017 et pour les trois années précédentes.
30	Préciser les frais juridiques déboursés par la RIO en 2016-2017 et pour les deux années précédentes.
31	Investissements, depuis 2008-2009, pour l'entretien et la rénovation de chaque installation du Parc olympique de Montréal. Fournir les prévisions pour 2017-2018.
32	Frais engagés relativement à la mise en place de l'Institut national du sport, en 2016-2017 et pour les années précédentes.
33	Ventilation des compressions budgétaires pour 2016-2017 et pour les trois années précédentes; fournir les prévisions pour 2017-2018.
34	Nombre d'interventions des inspecteurs concernant l'hébergement illégal pour l'année 2014-2015 et pour les trois années précédentes. Description du statut de ces interventions et du suivi effectué.
35	Crédits affectés à l'accueil touristique au Québec en 2016-2017 et pour les trois années précédentes. Fournir : a) le nombre de points de service et leur localisation; b) le nom des fournisseurs de ces points de service, incluant une copie des ententes de gré à gré et des contrats octroyés par soumission;

17-18	Question
	c) une copie des rapports fournis au ministère du Tourisme par ces fournisseurs; d) le nombre de personnes y oeuvrant; e) les services offerts; f) le nombre de visiteurs accueillis.
36	Crédits affectés à la signalisation touristique en 2016-2017 et pour les trois années précédentes.
37	Crédits affectés à la classification de l'hébergement touristique en 2016-2017 et pour les trois années précédentes.
38	Nombre de fonctionnaires ou d'ETC affectés à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Plan Nord en 2016-2017; fournir les prévisions pour 2017-2018.
39	Nombre de fonctionnaires ou d'ETC affectés à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la Stratégie maritime, volet touristique, en 2016-2017; fournir les prévisions pour 2017-2018.
40	Ventilation du budget du ministère consacré à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la Stratégie maritime, volet touristique, pour 2016-2017. Coût des documents promotionnels. Fournir les prévisions pour 2017-2018.
41	Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2016-2017 qui n'ont pas été reconduits en 2017-2018, en incluant les programmes qui ont été abolis.
42	Par programme, donner le niveau des crédits demandés au Conseil du trésor pour l'année 2017-2018.
43	Liste de toutes les rencontres (table ronde, comité, rencontre bilatérale, etc.) effectuées dans le cadre de la réforme de l'industrie touristique, incluant : a) les organismes rencontrés; b) les dates; c) les ordres du jour; d) les procès-verbaux; e) une ventilation des dépenses sous la responsabilité du ministère du Tourisme du Québec.
44	Dans son rapport de 2013, le Vérificateur général a émis quatre recommandations à Tourisme Québec. Fournir une copie du plan d'action élaboré à la suite de ces recommandations et le bilan des actions entreprises depuis l'automne 2013.
45	Le PDIT 2012-2020 contient 36 mesures, fournir un état d'avancement de chacune des mesures incluant un bilan pour celles réalisées et les explications pour celles qui sont en court de réalisation ou qui ne sont pas réalisées.
46	Pour chacune des stratégies déployées, fournir un bilan, les montants investis, la liste des projets réalisés pour 2016-2017, la liste des investissements prévus pour 2016-2017, l'échéancier s'il y a lieu, de même que le montant investi en publicité pour chacune des stratégies déployées.
47	Coût de la grande consultation que la ministre a menée dans le cadre de son plan d'action 2016-2020. Frais de déplacement, location de salle, repas, production de document, matériel multimédia, etc.
48	Copie de l'entente formant la nouvelle Alliance incluant la composition du conseil d'administration.
49	Coût pour mettre en place l'Alliance de l'industrie touristique en 2016-2017 et prévisions pour 2017-2018.

17-18	Question
50	Nombre de pertes d'emplois au MTO engendrés par la création de l'Alliance de l'industrie touristique.
51	Nombre de personnes qui seront relocalisées dans la fonction publique à la suite de l'abolition de postes au MTO avec la mise en place de l'Alliance de l'industrie touristique.
52	Revenus supplémentaires générés par l'uniformisation de la taxe d'hébergement en 2016-2017 et prévisions pour 2017-2018.
53	Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2016-2017 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer pour chacun : a) le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée; b) la description du projet; c) la date de versement de l'aide financière accordée; d) le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme); e) les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial); f) la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.
54	Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante : a) l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 – base annuelle (en Mt CO₂); b) le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (en Mt CO₂); c) le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; d) la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂); e) les investissements totaux des projets (en millions \$); f) les aides financières totales du ministère (en millions \$); g) le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); h) le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 01

Indiquer la somme dépensée en 2016-2017 (et les prévisions pour 2017-2018) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

Question RP1-01 Sujet : Informatique et technologie de l'information

Pour les sociétés d'État et le ministère du Tourisme, veuillez référer à la réponse de la question 59 des renseignements généraux de l'opposition.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 02

Sommes versées par le ministère du Conseil exécutif dans le Fonds de partenariat touristique pour 2016-2017. Indiquer l'utilisation faite de ces sommes et fournir une ventilation par dépense. Prévisions pour 2017-2018.

Question RP1-02

Sujet : Sommes versées par le ministère du Conseil
exécutif

La réponse à cette question sera transmise par le ministère du Conseil exécutif.

2017-2018

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

Renseignements particuliers- 1^{re} Opposition

QUESTION 03

Recettes touristiques engendrées par l'industrie touristique québécoise en 2016-2017. Fournir une ventilation par région.

Question RP1-03 Sujet : Recettes touristiques – ventilation par région

Les recettes touristiques engendrées par l'industrie touristique québécoise en 2016-2017 ne sont pas disponibles.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 04

Recettes touristiques engendrées par l'industrie touristique québécoise en 2016-2017. Fournir une ventilation par secteur.

Question RP1-04 Sujet : Recettes touristiques – ventilation par secteur

Les recettes touristiques engendrées par l'industrie touristique québécoise en 2016-2017 ne sont pas disponibles.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 05

Dépenses de promotion touristique en 2016-2017, ventilation par dépense. Préciser :

- a) au Québec;
- b) au Canada;
- c) aux États-Unis (par région);
- d) marchés outre-mer (par pays);
- e) méthodes utilisées pour chacune de ces régions (TV, radio, journaux, Internet, etc.);
- f) les fournisseurs de ces services avec copie des ententes gré à gré et des contrats octroyés par soumission.

Question RP1-05 Sujet : Dépenses de promotion touristique

Veillez référer à la réponse de la question 3 des renseignements généraux de l'opposition.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 06

Sommes engagées en 2016-2017 pour la campagne Québec Original et prévisions pour 2017-2018. Ventiler par medium (télé, radio, Web, imprimés, etc.), incluant une copie des contrats et des sous-contrats accordés à l'externe, s'il y a lieu.

Question RP1-06 Sujet : Campagne QuébecOriginal

Veillez référer à la réponse de la question 3 des renseignements généraux de l'opposition.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 07

Crédits affectés à la représentation touristique du Québec à l'étranger, par pays, en 2016-2017, préciser :

- a) le nombre de points de service et leur localisation;
- b) le nom des fournisseurs de ces points de services incluant une copie des ententes de gré à gré et des contrats octroyés par soumission;
- c) copie des rapports fournis au ministère du Tourisme par ces fournisseurs;
- d) le nombre de personnes y œuvrant;
- e) les services offerts;
- f) les objectifs atteints.

Question RP1-07

Sujet : Crédits affectés à la représentation touristique du Québec

Le MTO n’a pas de « points de services ». Il retient les services d’agences de publicité ou de relations publiques sur les marchés prioritaires, plus communément appelés « Bureau Destination Québec (BDQ) » et ce, afin d’y réaliser des activités de commercialisation, de relations de presse et de la représentation de la destination comme prévu aux plans annuels d’opération.

Les contrats des BDQ ont pris fin le 31 mars 2017. Ces activités ont été déléguées à l’Alliance de l’industrie touristique du Québec.

Les crédits affectés aux contrats avec des agences de publicité ou de relations publiques à l’extérieur du Québec sont les suivants :

Bureaux Destination Québec (BDQ)	2016-2017
Canada : Canada, à l’ouest du Québec	262 500 \$
États-Unis : L’ensemble des états	246 000 \$
Europe : France (Belgique), Allemagne (Suisse) et Royaume-Uni.	675 000 \$
Chine	295 000 \$
TOTAL :	1 478 500 \$

a) et b) Les BDQ (les fournisseurs) :

Localisation des bureaux	Nom des agences	Effectifs dédiés au contrat avec le MTO
Toronto (Canada)	Vox International inc.	5
New York (États-Unis)	DQ Marketing and Public Relations Corporation	4
Paris (France)	Interface Tourism France	10
Beijing (Chine)	Travel Link Marketing Co. Ltd.	5
TOTAL		24

c) Copie des rapports fournis au ministère du Tourisme par ces fournisseurs :
Par mesure de protection de l’environnement et de développement durable, les copies des rapports pourront être transmises sur demande.

d) nombre de personnes y œuvrant :
Les firmes mettent à la disposition du ministère 24 personnes, toutes recrutées localement (en territoire). La Direction de la promotion et de la mise en marché du ministère du Tourisme (MTO) en poste à Montréal, supervise en continu les bureaux de ces équipes.

e) Les services offerts :

À titre de représentant du ministère du Tourisme du Québec sur les territoires visés, offrir notamment les services suivants :

- Suivre l’évolution du marché (les tendances de consommation, de planification de voyages, d’achat de produits touristiques, l’évolution du réseau de distribution, de la desserte aérienne et de la concurrence) afin de fournir au ministère une intelligence de marché susceptible d’orienter ses stratégies de promotion et de les rendre le plus adaptées et efficaces possibles.

- Conseiller le ministère sur les meilleurs moyens (publicité, édition, Internet promotionnel et promotions aux consommateurs, etc.) pour promouvoir le Québec et ses expériences touristiques sur le territoire visé.
- Proposer un plan de marketing original et approprié, spécifique au marché, qui se traduira dans un plan annuel des opérations selon les orientations fournies par la ministre et en conformité avec le budget alloué.
- Réaliser les activités prévues au plan des opérations.
- Assurer une présence régulière auprès de l'industrie touristique et des médias.
- Développer un réseau de partenaires fidèles à la destination sur les territoires visés afin de déployer des efforts de promotion de façon continue. Former et motiver ces partenaires pour la promotion de la destination.
- Proposer un plan médias qui définit les orientations retenues pour l'exercice en termes de choix des médias, d'angles de couverture et d'expériences touristiques, de nouveaux produits, de régions, de saisons en lien avec la stratégie marketing spécifique au marché, susceptibles d'avoir les meilleures retombées pour le Québec.

f) Les objectifs poursuivis :

- Obtention d'une visibilité internationale de la destination faisant en sorte que les touristes étrangers choisissent le Québec comme destination de vacances;
- Veille et intelligence de marché :
 - Amélioration de la connaissance du MTO et de ses partenaires de l'industrie sur les tendances et évolutions des marchés touristiques;
 - Information de qualité sur les marchés ciblés, leur évolution, les tendances afin que les stratégies du MTO soient adaptées à chaque marché et susceptibles d'avoir les meilleurs résultats.
- Proposition de nouvelles occasions d'affaires pour l'industrie touristique québécoise;
- Service-conseils de qualité et soutien aux partenaires de l'industrie dans les actions de commercialisation.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 08

Liste des montants versés aux associations touristiques régionales (ATR) en 2016-2017 et pour chacune des trois années précédentes.

Question RP1-08

Sujet : Associations touristiques régionales

Régions touristiques	Montant octroyé	Taxe sur l'hébergement 2016-2017*
	Subvention 2016-2017	
01 Îles-de-la-Madeleine	378 642 \$	105 617 \$
02 Gaspésie	419 485 \$	1 356 573 \$
03 Bas-Saint-Laurent	392 100 \$	1 293 220 \$
04 Région de Québec	744 423 \$	12 194 343 \$
05 Charlevoix	426 300 \$	1 880 420 \$
06 Chaudière-Appalaches	428 948 \$	1 228 928 \$
07 Mauricie	468 475 \$	1 401 490 \$
08 Cantons-de-l'Est	471 558 \$	1 810 215 \$
09 Montérégie	420 342 \$	1 929 403 \$
10 Lanaudière	416 272 \$	758 498 \$
11 Laurentides	512 666 \$	3 434 035 \$
12 Montréal	1 107 870 \$	28 193 080 \$
13 Outaouais	513 496 \$	2 086 950 \$
14 Abitibi-Témiscamingue	394 400 \$	1 027 232 \$
15 Saguenay–Lac-Saint-Jean	400 093 \$	1 359 702 \$
16 Manicouagan	437 625 \$	590 831 \$
17 Côte Nord / Duplessis	380 421 \$	336 093 \$
18 Baie-James	363 740 \$	197 793 \$
19 Laval	372 690 \$	1 374 068 \$
20 Centre-du-Québec	345 012 \$	857 681 \$
21 Nunavik	314 213 \$	0 \$
22 Eeyou Istchee**	314 213 \$	18 300 \$

*Le montant correspond aux trimestres d’avril 2016 à mars 2017 (une estimation pour le trimestre de janvier à mars 2017, dont les données seront connues en juin 2017).

**Pour Eeyou Istchee, la taxe sur l’hébergement a débuté en janvier 2017.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 09

Liste des montants versés aux associations touristiques sectorielles en 2016-2017 et pour chacune des trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires et les montants reçus.

Question RP1-09

Sujet : Associations touristiques sectorielles

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux montants accordés aux associations touristiques sectorielles pour le développement de l’offre et la mise en marché pour 2016-2017.

Associations touristiques sectorielles	2016-2017	
	Développement	Mise en marché
Agences réceptives et forfaitistes du Québec	70 833 \$	12 500 \$
Association québécoise des spas	100 858 \$	
Association de l’agrotourisme et du tourisme gourmand du Québec	95 158 \$	25 000 \$
Association Hôtellerie Québec	107 100 \$	
Association maritime du Québec	105 233 \$	
Association des professionnels de congrès du Québec	87 993 \$	31 000 \$
Association des stations de ski du Québec	174 642 \$	52 500 \$
Association des terrains de golf du Québec	-	
Aventure Écotourisme Québec	187 810 \$	45 850 \$
Camping Québec	56 667 \$	
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	64 671 \$	
Fédération des pourvoiries du Québec	170 285 \$	87 000 \$
Fédération des transporteurs par autobus	70 595 \$	12 898 \$
Hôtellerie Champêtre	-	
Société des attractions touristiques du Québec – Festivals et Événements Québec	239 830 \$	99 000 \$
Société des musées du Québec	130 625 \$	
Société du réseau Économusée	93 100 \$	25 000 \$
Tourisme Autochtone Québec	145 336 \$	42 034 \$

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 10

Liste des montants versés à l'Alliance de l'industrie touristique en 2016-2017 et prévisions pour 2017-2018.

Question RP1-10 Sujet : Alliance de l'industrie touristique du Québec

En 2016-2017, les montants versés à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec (AITQ) ont été de 4,3 M\$.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION QUESTION 11

Nombre d'ETC au ministère du Tourisme en 2016-2017 et depuis 2011-2012.

Question RP1-11 Sujet : ETC

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 12

Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère en 2016-2017. Indiquer le nom de l'entreprise offrant l'activité, le titre de la formation ou de la conférence, le coût total et le nombre de participants.

Question RP1-12

Sujet : Formations, conférences, ateliers ou journées d'activités

Veillez référer à la réponse de la question 2 des renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 13

Concernant le Programme d'aide financière aux festivals et événements touristiques, sommes allouées en 2016-2017 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes et les refus.

Nom de l'événement	Somme allouée en 2016-2017
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	
Festival de musique émergente en Abitibi-Témiscamingue	50 000 \$
Festival des guitares du monde en Abitibi-Témiscamingue	20 000 \$
Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue	45 000 \$
Festival forestier de Senneterre	7 500 \$
Foire du camionneur (La)	15 000 \$
Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien	15 000 \$
Rodéo du camion	50 000 \$
Tour de l'Abitibi	20 000 \$
BAS-SAINT-LAURENT	
Cartonfolies (Les)	7 500 \$
Festi Jazz international de Rimouski	24 750 \$
Grandes Fêtes du Saint-Laurent	41 500 \$
Noël chez nous à Rivière-du-Loup	7 150 \$
CANTONS-DE-L'EST	
Classique Pif Vacances Transat	15 000 \$
Festival des harmonies et orchestres symphoniques du Québec et OFF Festival	20 000 \$
Festival des traditions du monde de Sherbrooke	44 500 \$
Festival international de la chanson de Granby	68 500 \$
Festival Orford	36 500 \$
Fête des vendanges Magog-Orford	41 250 \$
Fête du chocolat de Bromont (La)	5 000 \$
Fête du Lac des Nations	54 500 \$
Grand Prix ski-doo de Valcourt	45 000 \$
International Bromont	78 000 \$
Traversée internationale du lac Mégantic (La)	21 500 \$
CENTRE-DU-QUÉBEC	
Balade gourmande (La)	7 500 \$
Challenge 255	29 000 \$
Festival du cochon de Sainte-Perpétue	25 000 \$
Festival international de musique actuelle de Victoriaville	35 000 \$
Fromages, Bouffe & Traditions (ancien nom : Festival des fromages fins de Victoriaville)	25 000 \$
Mondial des cultures de Drummondville	105 000 \$
CHARLEVOIX	
Festival international du Domaine Forget	48 000 \$
Rêves d'automne, Festival de peinture	13 250 \$
CHAUDIÈRE-APPALACHES	
Carrefour mondial de l'accordéon	20 000 \$
Festival Promutuel de la relève de Thetford Mines	10 750 \$
Festivent Ville de Lévis	102 500 \$
Festivités western de Saint-Victor	30 000 \$
Fête des chants de marins	7 950 \$
Fête d'hiver de Saint-Jean-Port-Joli (La)	5 750 \$
Woodstock en Beauce	40 000 \$
GASPÉSIE	
Festival en chanson de Petite-Vallée	75 000 \$
Festival La Virée	10 000 \$
Festival Musique du bout du monde	48 000 \$
LANAUDIÈRE	
Festi-Glace de la MRC de Joliette	5 000 \$
Festival international de Lanaudière	225 000 \$

Nom de l'événement	Somme allouée en 2016-2017
LAURENTIDES	
Festi Jazz Mont-Tremblant	5 000 \$
Festival des arts de Saint-Sauveur	35 000 \$
Festival international du blues de Tremblant	70 000 \$
Fête de la musique de Tremblant (La)	20 000 \$
Rythmes Tremblant	30 000 \$
Subaru Ironman 70.3 Mont-Tremblant	75 000 \$
Subaru Ironman Mont-Tremblant	152 500 \$
MANICOUAGAN	
Festival de la chanson de Tadoussac	50 000 \$
MAURICIE	
Classique internationale de canots de la Mauricie	9 750 \$
Défis du Parc national de la Mauricie	7 500 \$
Festival de la galette de sarrasin	15 750 \$
Festival de pêche aux petits poissons des chenaux	15 000 \$
Festival international de Danse Encore	40 000 \$
Festival international de la poésie	66 500 \$
Festival western de Saint-Tite	352 500 \$
FestiVoix de Trois-Rivières	75 000 \$
Grand Prix de Trois-Rivières	265 000 \$
Trois-Rivières en Blues	12 500 \$
MONTÉRÉGIE	
Expo de Saint-Hyacinthe	122 000 \$
International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu	535 000 \$
Régates de Valleyfield	129 500 \$
MONTRÉAL	
Championnat du monde de hockey junior 2017 - Volet 4	300 000 \$
Coupe Rogers présentée par Banque Nationale	250 000 \$
Escales improbables de Montréal (Les)	9 000 \$
Festival Black & Blue	65 000 \$
Festival du nouveau cinéma de Montréal	115 000 \$
Festival Eurêka!	35 000 \$
Festival Go vélo Montréal	129 500 \$
Festival Igloofest	111 500 \$
Festival international de films Fantasia	60 000 \$
Festival international de jazz de Montréal	1 000 000 \$
Festival international de musique POP Montréal	55 000 \$
Festival international de percussions	53 000 \$
Festival international Nuits d'Afrique	66 000 \$
Festival Juste pour rire	1 000 000 \$
Festival mode & design Montréal	100 000 \$
Festival Montréal en Lumière	500 000 \$
Festival musique et arts Osheaga	346 000 \$
Festival Zoofest	35 000 \$
Fierté Montréal	78 000 \$
FrancoFolies de Montréal (Les)	550 000 \$
Heavy Montréal	90 000 \$
International des Feux Loto-Québec (L')	330 000 \$
Montréal complètement cirque	143 500 \$
MUTEK 2016	75 000 \$
Présence autochtone	50 000 \$
Rendez-vous du cinéma québécois (Les)	60 000 \$
Semaine italienne de Montréal	23 000 \$

Nom de l'événement	Somme allouée en 2016-2017
OUTAOUAIS	
Amnesia Rockfest	195 500 \$
Bal de Neige – Domaine des flocons	30 000 \$
Festival de montgolfières de Gatineau	216 500 \$
Grands Feux du Casino du Lac-Leamy (Les)	74 000 \$
QUÉBEC	
Carnaval de Québec	650 000 \$
Carnaval de Québec - Volet 3	31 500 \$
Carrefour international de théâtre de Québec	87 500 \$
ComediHa! Fest-Québec	350 000 \$
Coupe du monde FIS de ski de fond 2017	125 000 \$
Festival d'été de Québec	1 000 000 \$
Festival Envol et Macadam	15 000 \$
Fête Arc-en-ciel de Québec	5 000 \$
Fêtes de la Nouvelle-France	125 000 \$
Grands Feux Loto-Québec (Les)	183 500 \$
Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal	230 000 \$
Jamboree 2017 - Coupe du monde FIS de snowboard et freeski de Québec et Stoneham	125 000 \$
Marathon SSQ Lévis-Québec	56 500 \$
Pentathlon des neiges	24 600 \$
Tournoi international de hockey pee-wee de Québec	60 500 \$
Transat Québec Saint-Malo 2016	165 000 \$
Vélirium - Coupe du monde UCI de vélo de montagne du Mont-Sainte-Anne	104 000 \$
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	
Festival de jazz et blues de Saguenay	17 500 \$
REGARD - Festival international du court métrage au Saguenay	30 000 \$
Festival international des rythmes du monde	35 000 \$
Festival Saint-Honoré dans l'Vent	13 250 \$
Jonquière en musique	21 500 \$
Traversée internationale du lac Saint-Jean	45 000 \$
Événements qui se dérouleront en 2017-2018 :	
Rendez-vous naval de Québec 2017	400 000 \$
Mosaïcultures internationales 2017 (MosaïCanada 150/2017)	500 000 \$
Festival d'été de Québec 2017 (50e édition)	200 000 \$
Festival western de Saint-Tite 2017 (50e édition)	167 800 \$

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 14

Concernant le Programme d'aide à la stratégie des croisières, sommes allouées en 2016-2017 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants reçus et une description du projet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.

Question RP1-14 Sujet : Programme d'aide à la stratégie des croisières

Aucune aide financière accordée en 2016-2017. Le programme a pris fin le 31 mars 2016.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 15

Concernant le Programme de partenariats promotionnels sur les marchés hors Québec, sommes allouées en 2016-2017. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants reçus et une description du projet. Ventiler par région et par circonscription. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.

Question RP1-15

Sujet : Programme de partenariats promotionnels sur les marchés hors Québec

Nom du projet	Nature du projet	Bénéficiaire	Montant accordé
Campagne annuelle QuébecMusts 2016-2017	Faire la promotion des « Must See Attractions et Events », soit une sélection d'attractions et événements touristiques majeurs et notoires du Québec sur les marchés extérieurs limitrophes.	Société des attractions touristiques du Québec	50 000 \$
Ouverture du Pavillon Pierre-Lassonde - MNBAQ	Campagne promotionnelle dans le cadre de l'ouverture du pavillon Pierre-Lassonde	Musée national des beaux-arts du Québec	200 000 \$
Campagne COOP-Baleines 2016	Promotion du produit « baleines » ainsi que des régions touristiques de Manicouagan, de Charlevoix, du Bas-Saint-Laurent et le Parc marin du Saguenay/St-Laurent.	Tourisme Côte-Nord/Manicouagan	300 000 \$
Rendez-vous Canada (RVC) 2016	Collaboration avec Tourisme Montréal pour l'organisation et la réalisation de l'événement RVC – Montréal 2016	Tourisme Montréal	116 897 \$
Plan marketing	Réalisation de la deuxième année du plan marketing visant des actions de commercialisation hors Québec	Association de villégiature Tremblant	300 000 \$
Plan de développement aérien	Réalisation de la troisième année du plan marketing de développement aérien 2015-2020	Association de villégiature Tremblant	375 000 \$
Bourse média et du congrès annuel	Réalisation d'actions de commercialisation hors Québec pour l'accueil de la bourse média et du congrès annuel de la Travel Media Association of Canada (TMAC)	Office du tourisme de Québec	60 000 \$
GoMédia Canada 2016	Réalisation de l'événement GoMédia Canada 2016	Tourisme Montréal	131 000 \$
Croisières internationales sur le Saint-Laurent – Volet marketing	Réalisation d'actions de commercialisation hors Québec pour les croisières internationales sur le Saint-Laurent – Volet marketing	Association des croisières du Saint-Laurent	200 000 \$

Nom du projet	Nature du projet	Bénéficiaire	Montant accordé
Événement Adventure Elevate	Soutien à l'organisation et la réalisation de l'événement Adventure Elevate 2016	Tourisme Saguenay - Lac-Saint-Jean	39 000 \$
Incentive Canada 2016	Soutien à l'organisation et la tenue de l'événement Incentive Canada 2016	Centre des congrès de Québec	20 000 \$

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 16

Pour chacune des six stratégies, tourisme maritime, tourisme au nord du 49^e parallèle, tourisme hivernal, tourisme de nature et d'aventure, tourisme culturel et événementiel et tourisme d'affaires et de congrès, sommes allouées en 2016-2017 s'il y a lieu. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants reçus et une description du projet. Ventiler par région et par circonscription. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus. Échéancier pour les nouvelles stratégies. Fournir les prévisions pour 2017-2018 pour chacune d'entre elles.

Question RP1-16

Sujet : Sommes allouées pour chacune des six stratégies de tourisme

Pour l'aide financière pour le programme **Aide au développement touristique au nord du 49^e parallèle**, veuillez référer à la réponse de la question 56 des renseignements généraux de l'opposition.

Pour l'aide financière pour le **Programme Stratégie maritime – volet tourisme (PSMVT)**, veuillez référer à la réponse de la question 53 des renseignements généraux de l'opposition.

En ce qui concerne les quatre autres stratégies, tourisme hivernal, tourisme de nature et d'aventure, tourisme événementiel et tourisme d'affaires et de congrès, aucun programme d'aide financière n'était dédié à ces stratégies en 2016-2017.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 17

Concernant le Crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique, sommes allouées en 2016-2017 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.

Question RP1-17 Sujet : Crédit d'impôt remboursable

Le crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique est sous la gouverne de l'Agence du revenu du Québec.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 18

Concernant le Fonds tourisme PME, sommes allouées en 2016-2017 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.

Question RP1-18 Sujet : Fonds tourisme PME

Le Fonds tourisme PME est géré par Filaction.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 19

Concernant le Programme d'aide stratégique aux projets touristiques, sommes allouées en 2016-2017.
Donner, par région :

- a) la liste des bénéficiaires;
- b) une brève description des projets;
- c) le montant de l'aide accordée;
- d) le nombre de demandes reçues et les refus.

Question RP1-19

Sujet : Programme d'aide stratégique aux projets touristiques

Aucune.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 20

Concernant le Programme d'appui au développement des attraits touristiques, sommes allouées en 2016-2017. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants reçus et une description de chaque projet. Ventiler par région et par circonscription. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.

Question RP1-20

Sujet : Programme d'appui au développement des
attraits touristiques

Le Programme d'appui au développement des attraits touristiques est administré par Investissement Québec, division Tourisme.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 21

Considérant que le gouvernement a investi plus de 1,7 M\$ dans le Fonds Tourisme PME depuis 2012 et qu'il fait partie intégrante du Plan de développement de l'industrie touristique 2002-2020, préciser les sommes allouées en 2016-2017 à ce Fonds. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants reçus et une description de chaque projet. Ventiler par région et par circonscription. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.

Question RP1-21 Sujet : Fonds tourisme PME

Veillez vous référer à la réponse 18.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 22

Sommes engagées en 2016-2017 pour le site bonjourquebec.com, les applications mobiles et le système de réservation en ligne; prévisions pour 2017-2018. Ventiler par dépense, incluant une copie des contrats accordés à l'externe, s'il y a lieu.

Question RP1-22

Sujet : Site bonjourquebec.com, applications mobiles et système de réservation en ligne

En mai 2015, le site BonjourQuébec.com est devenu QuébecOriginal.com. Ci-dessous les sommes engagées en 2016-2017 pour le site QuébecOriginal.com, les applications mobiles et le système de réservation en ligne.

Dépenses 2016-2017	Montant	Commentaires
SQGD*	1 351 944 \$	Contrat de services professionnels Comprend : maintien et support des applications, services de commercialisation, transfert de connaissances et documentation
Hébergement, licences, évolution et maintenance des sites	498 101 \$	
Rédaction, révision et traduction	33 050 \$	Comprend : contrat de services professionnels externes et utilisation des services langagiers du CSPQ
Gestion du site Web china.bonjourquebec.com	986 \$	Contrat de services professionnels externes

*SQGD : Système québécois de gestion de la destination

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 23

Liste de toutes les rencontres (table ronde, comité, rencontre bilatérale, etc.) effectuées dans le cadre de la stratégie touristique pour les régions situées au nord du 49^e parallèle (travaux du Plan Nord), incluant :

- a) les organismes rencontrés;
- b) les dates;
- c) les ordres du jour;
- d) les procès-verbaux;
- e) une ventilation des dépenses sous la responsabilité du ministère du Tourisme du Québec;
- f) le bilan.

COMITÉ	Rencontre avec le conseil d’administration de l’Association touristique régionale du Nunavik
MANDAT	Identifier les priorités de la stratégie et les prochaines étapes
LISTE DES MEMBRES	- Administration régionale Kativik - Société Makivik Association touristique du Nunavik, Parcs NunaviK
DATE	15 février 2017
BUDGET DÉPENSÉ	2 000 \$
MONTANT VENTILÉ	Montant ventilé pour les frais de déplacement, de repas ou autres : Déplacement : 1 450 \$ Hébergement : 400 \$ Repas : 150 \$ Autres : 0 \$ Total : 2 000 \$
RÉSULTATS ATTEINTS	Les rencontres ont permis d’identifier les priorités en développement touristique et mettre en place une cellule régionale pour favoriser la concertation entre les partenaires du Nunavik.

COMITÉ	Comité consultatif nord
MANDAT	Faire un bilan
LISTE DES MEMBRES	- Administration régionale Kativik - Association touristique régionale Baie-James - Tourisme Nunavik - Aventure Écotourisme Québec - Tourisme autochtone Québec - Tourisme Eeyou Istchee - Fédération des pourvoiries du Québec - Créneau Accord Tourisme nordique – Filière Eeyou Istchee-Baie-James - Tourisme Côte-Nord - Ministère du Tourisme
DATE	28 septembre 2016
BUDGET DÉPENSÉ	387 \$
MONTANT VENTILÉ	Montant ventilé pour les frais de déplacement, de repas ou autres : Déplacement : 0 \$ Hébergement : 0 \$ Repas : 387 \$ Autres : 0 \$ Total : 387 \$
RÉSULTATS ATTEINTS	Partage du bilan.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 24

Liste des rencontres effectuées avec les partenaires de l'industrie touristique (comité, conseil, table sectorielle, etc.) en 2016-2017. Fournir :

- a) la liste des participants;
- b) les ordres du jour;
- c) les procès-verbaux;
- d) une ventilation des dépenses sous la responsabilité du ministère du Tourisme du Québec.

Question RP1-24

Sujet : Rencontres des partenaires de l'industrie
touristique

Veillez référer à la réponse de la question 4 des renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 25

Copie de chacune des plus récentes ententes-cadres avec les ATR. Fournir une ventilation des sommes allouées depuis la mise en œuvre de chaque entente-cadre et préciser :

- a) le nom de l'ATR avec qui le ministère a signé une entente particulière;
- b) le montant alloué dans le cadre de cette entente;
- c) la date de l'entente.

Question RP1-25 Sujet : Ententes-cadres avec les ATR

Pour le montant alloué dans le cadre des ententes, veuillez référer à la réponse de la question 8 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Les ententes 2016-2020 ont été signées au cours de l'année et prendront fin le 31 mars 2020.

Ci-dessous, le modèle d'entente-cadre.

ENTENTE

ENTRE

LA MINISTRE DU TOURISME

ET

TOURISME XXXXX

RELATIVE AUX MANDATS CONFIÉS À TOURISME XXXXX

AOÛT 2016

ENTENTE

ENTRE : **LA MINISTRE DU TOURISME**, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant son siège au 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400, Québec (Québec) G1R 2B5, représentée par monsieur Patrick Dubé, sous-ministre,

ci-après appelée la « **Ministre** »,

ET : **TOURISME XXXXX** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au (adresse), représentée par Nom du président, président(e), dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ci-après appelée l'« **ATR** »;

ci-après collectivement désignées les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur le ministère du Tourisme (RLRQ, chapitre M-31.2, ci-après la « Loi »), la **Ministre** a pour mission de soutenir le développement et la promotion du tourisme au Québec en favorisant la concertation et le partenariat des intervenants associés à ce développement et à cette promotion, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique et de développement durable;

ATTENDU QUE la **Ministre** élabore et coordonne la mise en œuvre des orientations, des politiques et des stratégies nationales de développement de l'offre, d'accueil et d'information touristique ainsi que, conjointement avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports, de signalisation touristique;

ATTENDU QUE cette mise en œuvre s'inscrit dans le respect des orientations gouvernementales en matière de développement économique;

ATTENDU QUE dans l'exercice de ses responsabilités, la **Ministre** peut confier à un organisme reconnu, les fonctions prévues à l'article 4 de la Loi et conclure des ententes avec celui-ci;

ATTENDU QUE cette reconnaissance s'effectue en prenant en compte une série de critères reliés notamment à la mission de l'organisme, sa représentativité et ses membres, comme détaillé à l'annexe J;

ATTENDU QUE la **Ministre** reconnaît l'**ATR** comme son partenaire régional privilégié pour le développement de l'industrie touristique sur son territoire, dans le respect de ses particularités et des orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE l'**ATR** est le partenaire régional privilégié par le ministère du Tourisme (MTO) et qu'à cet effet, elle joue un rôle de concertation et d'expertise auprès des intervenants de son territoire afin de favoriser une convergence des actions touristiques régionales et interrégionales;

ATTENDU QUE l'**ATR** a pour mission d'orienter et d'animer l'essor de l'industrie touristique régionale et de contribuer activement à la prospérité économique de l'industrie touristique régionale en favorisant, de façon coordonnée et intégrée, sa promotion et sa mise en marché, son développement et l'accueil des touristes;

ATTENDU QUE l'ATR est un organisme à but non lucratif (ci-après « OBNL ») dûment constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), que les membres de l'ATR sont majoritairement des entreprises privées et des organismes qui œuvrent dans les différents secteurs touristiques et que le conseil d'administration de l'ATR est composé d'administrateurs élus parmi ses membres par leurs pairs;

ATTENDU QUE l'ATR, en tant qu'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de tourisme et d'acteur socioéconomique régional, participe aux conférences administratives régionales selon les modalités convenues dans l'entente relative à la participation des associations touristiques régionales (ATR) aux conférences administratives régionales;

ATTENDU QUE pour faire suite à l'accord majoritaire des établissements d'hébergement, vingt (20) régions touristiques ont consenti, par l'intermédiaire de leur ATR, au prélèvement d'une taxe sur l'hébergement (ci-après « TSH ») sur leur territoire et que cette taxe a récemment fait l'objet d'une démarche d'harmonisation au taux de 3,5 %;

ATTENDU QUE les ATR et la **Ministre** contribueront au financement de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec (ci-après « Alliance »);

ATTENDU QUE pour les régions touristiques où la TSH s'applique, la **Ministre**, en vertu du 2^e alinéa de l'article 25 de la Loi, détermine les modalités des versements de la TSH aux ATR reconnues ainsi que les fins auxquelles ces sommes doivent servir;

ATTENDU QUE les ATR au cours de la présente entente pourront conclure une entente de partenariat régional en tourisme avec le MTO;

ATTENDU QUE la relation d'affaires entre l'ATR et la **Ministre** vise l'atteinte des objectifs de performance du Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020 (ci-après « PDIT ») et la mise en œuvre de son Plan d'action 2016-2020;

ATTENDU QUE cette relation d'affaires prend la forme de mandats pour lesquels sont notamment prescrits des attentes signifiées, des sommes allouées et des indicateurs de mesure des résultats attendus;

ATTENDU QU'un comité formé de représentants du MTO et des ATR a convenu du cadre général de cette relation d'affaires, aux termes d'une démarche conjointe de réflexion et que les termes et conditions de cette relation d'affaires sont reproduits aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. BUT, PORTÉE ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE ET RECONNAISSANCE

La **Ministre** et l'ATR conviennent que la présente entente a pour but de déterminer les mandats qui sont délégués à cette dernière, les obligations de gestion, de gouvernance, d'évaluation, de reddition de comptes et de résultats attendus, ainsi que le financement provenant de la TSH et des autres revenus du Fonds de partenariat touristique (ci-après « le financement ») que la **Ministre** met à la disposition de l'ATR.

L'entente détaille également les engagements de la **Ministre** en matière d'accompagnement et de soutien accordés à l'ATR dans la réalisation des mandats délégués.

La **Ministre** confirme par la signature de la présente entente, et pour toute sa durée, la reconnaissance de l'ATR en vertu de la Loi.

Toute cessation de l'imposition de la TSH pour le territoire de l'ATR entraînera une révision complète de la présente entente.

Les annexes mentionnées dans la présente entente en font partie intégrante. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

2. MANDATS DÉLÉGUÉS À L'ATR

La **Ministre** mandate l'**ATR** pour qu'elle réalise des actions en matière de promotion et de mise en marché, en matière d'accueil, d'information et de signalisation touristiques ainsi qu'en matière de développement et de structuration de l'offre touristique de sa région.

La section suivante détaille les mandats et les obligations pourvus en tout ou en partie par le financement versé par la **Ministre** dans le cadre de la présente entente.

2.1 En matière de promotion et de mise en marché

La **Ministre** mandate l'**ATR** pour qu'elle :

- promeuve et commercialise sa région touristique sur le marché québécois en concertation avec ses partenaires régionaux;
- maximise les alliances promotionnelles avec d'autres associations touristiques affinitaires et/ou organismes nationaux;
- contribue au mandat de prise en charge des activités de mise en marché de la destination sur les marchés hors Québec en matière de tourisme d'agrément confié par la **Ministre** à l'Alliance ainsi qu'à son financement.

Dans le cadre de ce mandat :

2.1.1 L'**ATR** doit déposer pour information son Plan marketing annuel 2016-2017, pour les activités intra et hors Québec financées, en tout ou en partie, par le financement reçu en vertu de la présente entente, à l'Alliance et au MTO;

2.1.2 À partir de 2017-2018 et pour les années subséquentes couvertes par la présente entente :

2.1.2.1 L'**ATR** doit déposer au MTO, pour information, son Plan marketing annuel, pour toutes les activités intra et hors Québec financées, en tout ou en partie, par le financement reçu en vertu de la présente entente;

2.1.2.2 L'**ATR** doit soumettre à l'Alliance, pour coordination dans le cadre la stratégie de marketing unique de la Destination, son Plan marketing annuel, pour toutes les activités hors Québec financées, en tout ou en partie, par le financement reçu en vertu de la présente entente, selon les modalités convenues avec l'Alliance;

2.1.2.3 L'**ATR** doit verser à l'Alliance la contribution financière prévue à l'annexe I selon les modalités définies qui y sont prescrites.

2.2 En matière d'accueil, d'information et de signalisation touristiques

La **Ministre** mandate l'**ATR** pour qu'elle :

- planifie, concerte et harmonise les actions en matière d'accueil et de renseignements touristiques dans la région;
- produise et diffuse des outils d'information touristique régionale uniformes et renouvelés;
- assure la concertation régionale dans la mise en place des routes et des circuits touristiques, reconnaisse ceux à signaler et en fasse la promotion;
- applique les programmes de signalisation touristique du gouvernement du Québec en vigueur;
- respecte la Politique relative aux lieux d'accueil et de renseignements touristiques.

Dans le cadre de ce mandat :

- 2.2.1 L'**ATR** doit planifier et réaliser les activités inhérentes à ses obligations découlant de la *Politique relative aux lieux d'accueil et de renseignements touristiques*;
- 2.2.2 L'**ATR** doit contribuer au maintien de la qualité des données sur la clientèle recueillies par les services d'accueil et de renseignement touristiques de son territoire;
- 2.2.3 L'**ATR** doit informer annuellement le MTO :
 - de l'évolution des services d'accueil et de renseignement touristiques sur son territoire;
 - des réalisations des partenaires régionaux et locaux en matière d'accueil.
- 2.2.4 L'**ATR** doit réaliser les activités inhérentes à ses responsabilités concernant la mise en œuvre des programmes de signalisation touristique, notamment :
 - recommander au MTO les attraits majeurs à signaler dans les régions concernées;
 - recommander au MTO, lorsque nécessaire, des regroupements d'entreprises;
 - participer, si elle le souhaite, au processus de sélection d'entreprises;
 - collaborer à la révision des critères d'admissibilité des programmes proposés par le MTO.
- 2.2.5 À compter de 2017-2018, l'**ATR** doit investir annuellement un montant dont la valeur financière correspond à 5 % de la TSH versée par la **Ministre** aux obligations en matière d'accueil.

Ce montant peut être composé, en tout ou en partie, des ressources nécessaires pour acquérir un bien, un service ou des ressources de l'**ATR** pour réaliser ce mandat.

Le mandat et les obligations susmentionnés en matière d'accueil seront modifiés par le biais d'un avenant à la présente entente signé par les **Parties** en fonction de la stratégie nationale d'accueil touristique lorsque celle-ci sera rendue publique,

2.3 En matière de développement et de structuration de l'offre

La **Ministre** mandate l'**ATR** pour qu'elle contribue au développement et à la structuration de l'offre touristique dans sa région en assurant la planification des actions et la concertation des partenaires régionaux et sectoriels.

Dans le cadre de ce mandat :

- 2.3.1 L'**ATR** doit participer au déploiement des stratégies sectorielles du MTO visant sa région touristique. Annuellement, les parties conviennent de la planification et du bilan des actions à l'aide de l'annexe F;
- 2.3.2 L'**ATR** doit favoriser le développement et la tenue des festivals et événements à fort potentiel touristique dans sa région touristique. Annuellement, les parties conviennent de la planification et du bilan des actions à l'aide de l'annexe F;
- 2.3.3 L'**ATR** doit répondre aux demandes d'avis régional du MTO;
- 2.3.4 À partir de 2017-2018, et pour les années subséquentes couvertes par la présente entente, l'**ATR** doit contribuer financièrement au développement de l'offre, incluant le soutien aux festivals, selon le pourcentage précisé à l'annexe D. Cette contribution doit être calculée sur la base du financement qui lui est accordé dans le cadre de la présente entente, déduction faite du montant versé à l'Alliance (et à l'AVT pour Tourisme Laurentides).

3. AUTRES OBLIGATIONS

3.1 En matière de gouvernance et d'administration

Les obligations de l'**ATR** visent, à titre de mandataire de la **Ministre**, à assurer une gestion saine et transparente du financement accordé en vertu de la présente entente. À cet effet :

- 3.1.1 L'**ATR** doit agir pour et au nom de l'ensemble des entreprises touristiques de leur région touristique, tout en prenant en compte sa vie associative (ses membres).
- 3.1.2 L'**ATR** doit disposer de politiques ou de cadres de référence approuvés par son conseil d'administration (ci-après « C. A. ») qui sont comparables aux pratiques en vigueur au gouvernement du Québec dans les matières suivantes :
 - 3.1.2.1 L'octroi de contrat avec l'obligation d'aller en appel d'offres public ou sur invitation de trois (3) fournisseurs minimalement, pour tout contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus (excluant les taxes), à l'exception des contrats pour les placements médias, les baux locatifs, l'expertise unique ou lorsque le choix d'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis.
 - 3.1.2.2 Les échelles de traitement de ses administrateurs, président-directeur général, directeur général et vice-président. Ces échelles doivent préciser la rémunération, les primes, les avantages sociaux et toute autre forme de rémunération ou d'avantages (REER, voiture, frais de fonction, prime de logement, indemnité de départ, etc.).
 - 3.1.2.3 Les frais de déplacement, d'hébergement et de représentation, incluant le mécanisme de vérification/contrôle interne pour le remboursement de ces dépenses.
 - 3.1.2.4 L'octroi des dons, des gratuités, des subventions et des commandites. Les normes doivent notamment préciser, pour chaque catégorie d'activité, les objectifs poursuivis, les organismes admissibles, les exclusions, les montants prévus et les modalités d'allocation.
 - 3.1.2.5 La délégation administrative et financière, incluant une clause prévoyant une absence prolongée du principal dirigeant.
 - 3.1.2.6 L'éthique et la déontologie.
- 3.1.3 L'**ATR** doit transmettre à la **Ministre**, le cas échéant, une copie de la résolution du C. A. faisant état de tout changement apporté aux éléments énumérés à l'article 3.1.2.
- 3.1.4 L'**ATR** doit transmettre à la **Ministre**, à la fin de chaque année financière couverte par cette entente, une résolution du C. A. attestant du respect, au cours de l'année, des politiques et cadres de référence spécifiés à l'article 3.1.2.

3.2 En matière de connaissances stratégiques

- 3.2.1 L'**ATR** doit transmettre au MTO, au plus tard le 15 janvier de chaque année, la liste des actions d'acquisition de connaissances prévues ou, le cas échéant, sa planification pluriannuelle en matière d'acquisition de connaissances, incluant notamment les études, sondages, recherches et veilles afin d'alimenter l'élaboration du plan-cadre en matière de développement des connaissances, dont le MTO, a la responsabilité.

3.2.1.1 L'ATR doit transmettre annuellement au MTO les résultats (rapports) des actions d'acquisition de connaissances mentionnées à l'article 3.2.1. Les modalités de diffusion et de confidentialité devront préalablement être déterminées par les **Parties**.

3.2.1.2 À partir de 2017-2018, et pour les années subséquentes couvertes par la présente entente, l'ATR doit contribuer financièrement à la hauteur de 1 % du financement qui lui est accordé dans le cadre de la présente entente à la réalisation d'actions du plan-cadre élaboré par le MTO avec ses partenaires dans le cadre des mécanismes de planification et de concertation mis en place par le MTO et selon les modalités déterminées par ce dernier.

Pour l'application de la présente clause, l'expression « contribuer financièrement » signifie participer financièrement à la réalisation d'actions présentes dans le plan-cadre et/ou, sur demande expresse du MTO, participer par des ressources de l'ATR pour réaliser ces actions. Cette contribution financière peut provenir de sources de revenus autres que le financement versé par le MTO.

3.2.1.3 Les modalités de la contribution de l'ATR prévue à l'article 3.2.1.2 quant à son apport à la réalisation du plan-cadre seront convenues annuellement par les **Parties**, et ce, à la suite du dépôt du livrable prévu à l'article 3.2.1.

3.3 Autres

3.3.1 L'ATR doit également transmettre annuellement à la **Ministre** les documents suivants :

3.3.1.1 La planification pluriannuelle régionale couvrant l'année visée;

3.3.1.2 L'affectation prévisionnelle budgétaire prévue à l'annexe G;

3.3.1.3 Le plan marketing annuel (intra et hors Québec);

3.3.1.4 Le rapport annuel d'activités, incluant celui de l'année 2015-2016;

3.3.1.5 La reddition de comptes financière (rapport réel) prévue à l'annexe C incluant celle de l'année 2015-2016;

3.3.1.6 Les états financiers vérifiés et signés par deux (2) administrateurs, incluant ceux de l'année 2015-2016.

3.3.1.7 Le bilan de la performance touristique commenté prévu à l'annexe B.

3.3.2 L'ATR doit produire et rendre public un rapport annuel d'activités ou un sommaire de celui-ci, incluant les principales activités réalisées en matière de promotion, de développement de l'offre et d'accueil touristique.

Elle doit également rendre public, annuellement, un état des résultats financiers sommaires selon les modalités prévues à l'annexe E qui identifient les éléments qui doivent minimalement apparaître de façon claire et non équivoque.

3.3.3 L'ATR doit s'assurer que le financement reçu en vertu de la présente entente ne peut être utilisé pour assumer les frais et coûts encourus à la suite d'un litige entre l'ATR, les membres de son C. A. et toute personne.

3.3.4 L'ATR doit s'assurer que les activités de lobbyisme (au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, RLRQ, chapitre T-11-.011) auprès du gouvernement du Québec ne soient pas financées à partir du financement reçu.

4. ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

La **Ministre** s'engage, pour la période 2016-2020, à contribuer avec ses partenaires de l'industrie touristique à l'atteinte des objectifs de performance du PDIT 2012-2020 et à la mise en œuvre de son Plan d'action 2016-2020, ainsi qu'à accompagner l'**ATR** dans la réalisation des mandats qu'elle lui confie.

La **Ministre** s'engage notamment à :

- déléguer à l'Alliance le mandat de réaliser la promotion et la mise en marché touristique sur les marchés hors Québec;
- doter la destination québécoise d'une stratégie d'ensemble en matière d'accueil;
- assurer, avec la collaboration de ses partenaires, le développement et le déploiement des stratégies sectorielles;
- poursuivre l'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- assurer, avec la collaboration de ses mandataires, l'encadrement des établissements d'hébergement touristiques;
- soutenir le développement et le partage de la connaissance stratégique nécessaire à la prise de décision éclairée de tous les intervenants et à déposer auprès des partenaires un plan-cadre pluriannuel en matière de recherche et connaissances.

La **Ministre** s'engage, pour la période 2016-2020, à fournir un financement à l'**ATR** pour qu'elle assume les mandats identifiés aux présentes. Le financement proviendra de deux sources distinctes, soit de la TSH et d'autres revenus du Fonds de partenariat touristique (ci-après « FPT Autres Revenus »).

4.1 Pour l'exercice 2016-2017, le financement et ses modalités de versement sont déterminés ainsi :

4.1.1 FPT Autres Revenus

Le montant du financement octroyé est déterminé en fonction de critères de répartition régionale prévus à l'annexe A.

À partir du FPT Autres Revenus du MTO, la **Ministre** verse à l'**ATR** un financement annuel de xxx xxx \$ selon les modalités suivantes :

4.1.1.1 Un montant de xxx xxx \$ (50 %) sera versé à l'**ATR** dans les meilleurs délais suivant :

- la réception de deux (2) copies de la présente entente 2016-2020 dûment signées;
- le dépôt de la planification pluriannuelle couvrant 2016-2017;
- le dépôt du plan marketing annuel (intra et hors Québec);
- le dépôt de l'affectation prévisionnelle budgétaire prévue à l'annexe G;
- le dépôt de la liste des actions ou la planification pluriannuelle en matière d'acquisition de connaissances pour 2016-2017;
- le dépôt d'une résolution du C. A. attestant le respect des cadres de référence identifiés à l'article 2.4 de l'entente de partenariat 2015-2016 conclue entre la Ministre et l'ATR.

4.1.1.2 Un montant de xxx xxx \$ (45 %) sera versé à l'**ATR** dans les meilleurs délais suivant :

- le dépôt des états financiers vérifiés 2015-2016 signés par deux (2) administrateurs;
- le dépôt du rapport annuel d'activités 2015-2016;
- le dépôt du rapport réel 2015-2016 - Reddition de comptes (annexe C).

4.1.1.3 Un montant de xxx xxx \$ (5 %) sera versé dans les meilleurs délais suivant :

- le dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre 2016 ou au 31 mars 2017 signés par deux (2) administrateurs;
- le dépôt du rapport annuel d'activités 2016-2017;
- le dépôt du bilan de performance touristique des interventions commenté (annexe B);
- le dépôt, le cas échéant, des cadres de références prévus à l'article 3.1.3;
- le dépôt des rapports ou résultats afférents aux actions prévues en matière d'acquisition de connaissances;
- le dépôt du rapport réel 2016-2017 - Reddition de comptes (annexe C);
- le dépôt d'une résolution du C. A. attestant le respect des cadres de référence pour l'exercice 2016-2017.

4.1.2 TSH

La **Ministre** verse à l'**ATR** les sommes perçues par l'Agence du revenu du Québec (RQ), à titre de TSH pour sa région.

Les versements de la **Ministre** à l'**ATR** se font selon l'échéancier suivant :

4.1.2.1 Un versement au plus tard le 17^e jour ouvrable de septembre 2016 pour le trimestre d'avril à juin 2016;

ou

4.1.2.1 Pour le trimestre d'avril à juin 2016, un versement de TSH a été réalisé conformément aux dispositions du protocole d'entente entre l'**ATR** et la **Ministre** conclu en date du date dont l'objet était de déterminer les dates et modalités de versements de la taxe spécifique sur l'hébergement dans la région ainsi que les responsabilités afférentes. Cette entente est abrogée en vertu de l'article 14 de la présente entente.

4.1.2.2 Un versement au plus tard le 17^e jour ouvrable de décembre 2016 pour le trimestre juillet à septembre 2016;

4.1.2.3 Un versement au plus tard le 17^e jour ouvrable de mars 2017, pour le trimestre octobre à décembre 2016;

4.1.2.4 Un versement au plus tard le 17^e jour ouvrable de juin 2017, pour le trimestre de janvier à mars 2017.

Les versements de la **Ministre** tiennent compte de la déduction des frais de gestion de l'entente entre la **Ministre** et RQ concernant le virement du produit de la TSH au Fonds de partenariat touristique.

4.2 À partir de 2017-2018, et pour les années subséquentes couvertes par la présente entente, la détermination des montants de financement et leurs modalités de versement sont les suivantes :

4.2.1 FPT Autres Revenus

4.2.1.1 Un montant de xxx xxx \$ (90 %) sera versé à l'**ATR** dans les meilleurs délais suivant :

- le dépôt de la mise à jour, le cas échéant, de la planification pluriannuelle régionale;
- le dépôt du plan marketing annuel (intra et hors Québec);
- le dépôt de l'affectation prévisionnelle budgétaire prévue à l'annexe G;
- le dépôt de la liste des actions ou la planification pluriannuelle en matière d'acquisition de connaissances, pour l'année à venir;

- la validation de la mise à jour du continuum mandat - développement (annexe F) incluant le bilan de l'année précédente, prévu aux articles 2.3.1 et 2.3.2 et la planification pour l'année à venir.

4.2.1.2 Un montant de **xxx xxx** \$ (10 %) sera versé dans les meilleurs délais suivant :

- le dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre ou au 31 mars, de l'année financière en cours, signés par deux (2) administrateurs;
- le dépôt du rapport annuel d'activités;
- le dépôt du bilan de performance touristique des interventions commenté (annexe B);
- le dépôt, le cas échéant, des cadres de références prévus à l'article 3.1.3;
- le dépôt des rapports ou résultats afférents aux actions prévues en matière d'acquisition de connaissances;
- le dépôt du rapport réel - Reddition de comptes (annexe C);
- le dépôt d'une résolution du C. A. attestant le respect des cadres de référence pour l'exercice précédent.

4.2.2. TSH

La **Ministre** verse à l'**ATR** les sommes perçues par RQ, à titre de TSH pour la région.

Les versements de la **Ministre** à l'**ATR** se font selon les modalités et l'échéancier suivant :

4.2.2.2 Un versement au plus tard le 17^e jour ouvrable de septembre, pour le trimestre d'avril à juin.

4.2.2.3 Un versement au plus tard le 17^e jour ouvrable de décembre pour le trimestre de juillet à septembre conditionnellement au respect :

- de l'affectation des sommes versées l'année précédente dont les modalités sont définies à l'annexe D;
- de l'article 3.3.2 selon lequel l'**ATR** doit produire et rendre public un rapport annuel d'activités ou un sommaire de celui-ci et un état des résultats financiers sommaires.

4.2.2.4 Un versement au plus tard le 17^e jour ouvrable de mars, pour le trimestre d'octobre à décembre.

4.2.2.5 Un versement au plus tard le 17^e jour ouvrable de juin pour le trimestre de janvier à mars.

Les versements de la **Ministre** tiennent compte de la déduction des frais de gestion de l'entente entre la **Ministre** et RQ concernant le virement du produit de la TSH au Fonds de partenariat touristique.

4.4 Les conditions

4.4.1 Tout engagement financier de la **Ministre** n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

4.4.2 Le financement versé à partir de la TSH est conditionnel aux virements conséquents au Fonds de partenariat touristique par RQ.

- 4.4.3 Le total du financement accordé par l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral pour la réalisation des mandats et obligations prévus à la présente ne pourra excéder 80 % ou 90 % des dépenses totales annuelles de l'**ATR**. Ceci exclut les sommes reçues à des fins de projets spécifiques faisant l'objet d'un protocole ou d'une entente spécifique, notamment la contribution à l'Alliance décrite à l'article 2.1.2.3. Cela exclut également les dépenses associées aux ententes spécifiques, lesquelles comprennent les ententes de partenariat régional en tourisme conclues avec le MTO.
- 4.4.4 L'**ATR** doit assurer une participation financière minimale du milieu de 10 % ou 20 % des dépenses totales annuelles, excluant les Ententes de partenariat régional en tourisme et les projets spécifiques faisant l'objet d'un protocole ou d'une entente spécifique. La contribution financière du milieu comprend les revenus provenant des municipalités, des centres locaux de développement (CLD), des municipalités régionales de comté (MRC) (à l'exception des sommes provenant du Fonds de développement des territoires qui doivent être considérées comme provenant du gouvernement du Québec), des entreprises privées et des autres organismes régionaux, mais exclut les revenus provenant de la TSH, dont le crédit marketing.
- 4.4.5 L'**ATR** doit conserver les preuves des dépenses et des paiements, et autres pièces justificatives se rattachant à la présente entente durant trois (3) ans après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite de la **Ministre**;
- 4.4.6 L'utilisation du financement accordé en vertu de la présente entente est sujette à vérification par la **Ministre** ou toute personne désignée par elle afin d'assurer une saine gestion des fonds publics. À cette fin, suite à la réception d'un avis écrit, l'**ATR** autorise cette personne à prendre librement connaissance, au bureau de l'**ATR**, de tous les dossiers, documents et registres qu'elle juge utiles à cette vérification.
- 4.4.7 La **Ministre** convient annuellement avec l'**ATR** de l'accompagnement professionnel et technique pouvant lui être fourni pour assumer les mandats et obligations confiés en vertu de la présente entente.

Cet accompagnement pourra porter notamment sur l'élaboration du plan annuel d'activités, l'évolution des éléments du cadre de gestion, la mise en œuvre de la stratégie nationale en accueil, la compilation annuelle de l'outil conjoint de reddition de comptes et l'analyse annuelle de la performance touristique régionale (annexe B).

- 4.5 La **Ministre** transmet annuellement à l'**ATR** un bilan de la performance touristique sur la base des paramètres identifiés à l'annexe B.
- 4.6 Au terme des deux (2) premières années de la présente entente, sur recommandation d'un comité de suivi composé de représentants des ATR et du MTO, la **Ministre** pourra procéder à un réajustement des critères de répartition régionale de l'enveloppe budgétaire définis à l'annexe A.

LES AUTRES DISPOSITIONS

5. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de signature, cette entente est réputée être en vigueur à compter du 1^{er} avril 2016, et cessera d'avoir effet au plus tard le 31 mars 2020. Le dépôt de pièces justificatives et deux versements en lien avec les mandats s'étant terminés au 31 mars 2020 auront toutefois lieu après cette date.

6. VISIBILITÉ

- 6.1 L'ATR s'engage à offrir à la **Ministre** la possibilité d'annoncer publiquement le financement accordé dans le cadre de la présente entente. À cet effet, l'organisme devra en aviser la ministre dix (10) jours ouvrables avant toute annonce officielle.
- 6.2 L'ATR doit faire connaître la contribution gouvernementale par l'application de la signature institutionnelle sur les outils de communication développés, et ce, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV), selon la procédure décrite à l'adresse suivante : www.piv.gouv.qc.ca.
- 6.3 L'ATR doit mentionner le financement du MTO lors des activités publiques.
- 6.4 L'ATR doit insérer la signature institutionnelle du MTO (le logo de Tourisme Québec), dans la section « partenaires » ou tout autre endroit approprié, en créant un hyperlien vers l'adresse suivante : www.quebecoriginal.com.
- 6.5 L'ATR doit mentionner la participation du gouvernement du Québec dans les communications relatives au bilan de l'organisme, du projet ou de l'événement.

7. MODIFICATIONS ET RÉPONDANTS

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un avenant signé par les **Parties**. Cette modification fera partie intégrante de la présente entente et entrera en vigueur à la date convenue par les **Parties**.

Toutefois, les annexes peuvent, au besoin et à la demande d'une des parties, être modifiées par un écrit signé par les répondants désignés à l'annexe H. Toute annexe ainsi modifiée remplacera celle visée par la modification et deviendra applicable à la date de son entérinement par les répondants mentionnés précédemment, à moins que les **Parties** n'en décident autrement.

8. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés ou vendus en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de la **Ministre**.

9. DÉFAUT

- 9.1 Lorsque la **Ministre** constate que l'ATR est en défaut aux termes de la présente entente, elle avise l'ATR par écrit du défaut constaté. Les **Parties** conviennent d'un règlement afin de remédier au défaut constaté à défaut de recevoir une proposition de l'ATR.
- 9.2 L'ATR est en défaut lorsqu'elle ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, fait à la **Ministre** une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés, fait de fausses représentations ou cesse ses opérations de quelque façon que ce soit.
- 9.3 Si l'ATR ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par la **Ministre**, cette dernière peut décider de refuser d'accorder un ou des versements, de les accorder en partie, de réclamer le remboursement total ou partiel du montant du financement alors versé ou de résilier la présente entente.

10. RÉSILIATION

La **Ministre** se réserve le droit de résilier cette entente sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la **Ministre** doit adresser un avis écrit de résiliation à l'**ATR**. La résiliation prendra effet de plein droit six mois après la date de la réception de cet avis par l'**ATR**. Il est entendu que la **Ministre** fournira le financement pour les obligations financières prises par l'**ATR** dans le cadre de la présente entente mais avant la date de cet avis.

11. REPRÉSENTANTS

Aux fins de l'application de la présente entente, la **Ministre** désigne monsieur François Côté, directeur des programmes et de l'intervention régionale, pour la représenter.

De même, l'**ATR** désigne monsieur/madame (Nom et titre, DG,) pour la représenter.

Chacune des **Parties** avise l'autre dans les plus brefs délais du remplacement de son représentant aux fins de l'application de la présente entente.

12. COMMUNICATIONS

La **Ministre** informe l'**ATR** des dossiers qui la concernent (tournée ministérielle, annonce de projets, consultation régionale, visite de journalistes, etc.). Inversement, l'**ATR** informera la **Ministre** des dossiers qui la concernent (projets d'investissements, annonces, activités majeures, etc.).

Les **Parties** communiquent entre elles avec diligence pour la réalisation des obligations qui leur incombent en vertu de la présente entente.

Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente entente doivent être faits par écrit et être expédiés à leur adresse respective visée ci-après, par la poste, sous pli recommandé ou certifié, par courrier électronique avec confirmation de lecture, par télécopieur ou par messenger. Ils sont présumés reçus la journée même s'ils sont transmis par courrier électronique, télécopieur ou messenger, et le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi s'ils le sont par la poste.

Pour la Ministre :

Monsieur François Côté
Directeur des programmes et de l'intervention régionale
Ministère du Tourisme
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : 418 643-5959, poste 3401
Télécopieur : 418 643-0549
Courriel : francois.cote@tourisme.gouv.qc.ca

Pour l'ATR :

Madame/Monsieur
Directeur général/Directrice générale
Tourisme XXXXX
Adresse
Ville (Québec) Code postal

Téléphone : xxx xxx-xxxx
Télécopieur : xxx xxx-xxxx
Courriel :

13. DOCUMENTS

La présente entente et tout autre document dont il est fait mention à la présente ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent l’entente complète entre les **Parties** et lient celles-ci. Toute entente verbale non reproduite à la présente entente est réputée nulle et sans effet.

L’entente comprend les annexes qui en font partie intégrante tout comme si elles y étaient au long récitées.

14. ABROGATION DE L’ENTENTE PRÉCÉDENTE SUR LA TSH

La présente entente abroge et remplace le protocole d’entente entre l’**ATR** et la **Ministre** conclu en date **du date** dont l’objet était de déterminer les dates et modalités de versements de la taxe spécifique sur l’hébergement dans la région ainsi que les responsabilités afférentes.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES AUX DATES ET ENDROITS SUIVANTS :

LA MINISTRE

Par : _____ à : Québec ce : _____
Patrick Dubé Lieu Date
Sous-ministre p. i.

L’ATR

Par : _____ à : _____ ce : _____
Nom du président(e) Lieu Date
Président(e)

2017-2018

Ministère du Tourisme
Étude des crédits

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

Renseignements particuliers- 1^{re} Opposition

QUESTION 26

Indiquer la somme dépensée en 2016-2017 (et les prévisions pour 2017-2018) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

Question RP1-26 Sujet : Contrats sans appel d'offres

Veillez référer à la réponse fournie par la Société du Palais des congrès de Montréal à la question 7 des renseignements généraux de l'opposition.

2017-2018

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

Renseignements particuliers- 1^{re} Opposition

QUESTION 27

Identification de tous les contrats octroyés sans appel d'offres en 2016-2017 par la Société du Centre des congrès de Québec, en indiquant le montant de chacun des contrats, la date d'octroi, le bénéficiaire et la justification du mode d'octroi.

Question RP1-27 Sujet : Contrats sans appel d'offres

Veillez référer à la réponse fournie par la Société du Centre des congrès de Québec à la question 7 des renseignements généraux de l'opposition.

2017-2018

Ministère du Tourisme
Étude des crédits

RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES

Renseignements particuliers- 1^{re} Opposition

QUESTION 28

Identification de tous les contrats octroyés sans appel d'offres en 2016-2017 par la Régie des installations olympiques (RIO), en indiquant le montant de chacun des contrats, la date d'octroi, le bénéficiaire et la justification du mode d'octroi.

Question RP1-28 Sujet : Contrats sans appel d'offres

Veillez référer à la réponse fournie par la Régie des installations olympiques à la question 7 des renseignements généraux de l'opposition.

2017-2018

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES

Renseignements particuliers- 1^{re} Opposition

QUESTION 29

Copie des rapports financiers de la RIO pour les années 2016-2017 et pour les trois années précédentes.

Question RP1-29 Sujet : Rapports financiers RIO

Les états financiers au 31 octobre 2016 sont disponibles à l'adresse :
<http://parcolympique.qc.ca/le-parc-olympique/notre-organisme/rapports-annuels/>

2017-2018

Ministère du Tourisme
Étude des crédits

RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES

Renseignements particuliers- 1^{re} Opposition

QUESTION 30

Préciser les frais juridiques déboursés par la RIO en 2016-2017 et les deux années précédentes.

Question RP1-30 Sujet : Frais juridiques RIO

Les frais juridiques déboursés par la RIO en 2015-2016 pour des services à l'externe sont de 440 518 \$.

2017-2018

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES

Renseignements particuliers- 1^{re} Opposition

QUESTION 31

Investissements, depuis 2008-2009, pour l'entretien et la rénovation de chaque installation du Parc olympique de Montréal. Fournir les prévisions pour 2017-2018.

Question RP1-31

Sujet : Investissements Parc Olympique

2015-2016						
	Général \$	Stade \$	Centre sportif \$	Aires extérieures \$	Tour \$	Total \$
Entretien	5 675 993	2 468 259	967 335	467 105	333 701	9 912 393
Rénovation	13 262 336	3 810 654	1 149 814	852 829	28 896 855	47 972 488
Total	18 938 329	6 278 912	2 117 149	1 319 934	29 230 556	57 884 881

2017-2018

Ministère du Tourisme
Étude des crédits

RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES

Renseignements particuliers- 1^{re} Opposition

QUESTION 32

Frais engagés relativement à la mise en place de l'Institut national du sport, en 2016-2017 et pour les années précédentes.

Question RP1-32 Sujet : Frais Institut national du sport

Les frais engagés relativement à la mise en place de l'Institut national du sport, en 2015-2016 sont de 9 483 \$.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 33

Ventilation des compressions budgétaires pour 2016-2017 et pour les trois années précédentes; fournir les prévisions pour 2017-2018.

Question RP1-33 Sujet : Compressions budgétaires

La réponse à cette question est transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 34

Nombre d'interventions des inspecteurs concernant l'hébergement illégal pour l'année 2016-2017 et pour les trois années précédentes. Description du statut de ces interventions et du suivi effectué.

Question RP1-34

Sujet : Interventions des inspecteurs concernant l'hébergement illégal

Actes de dépistage et suivis de dénonciation : 1 316

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 35

Crédits affectés à l'accueil touristique au Québec en 2016-2017 et pour les trois années précédentes.
Fournir :

- a) le nombre de points de service et leur localisation;
- b) le nom des fournisseurs de ces points de service, incluant une copie des ententes de gré à gré et des contrats octroyés par soumission;
- c) une copie des rapports fournis au ministère du Tourisme par ces fournisseurs;
- d) le nombre de personnes y œuvrant;
- e) les services offerts;
- f) le nombre de visiteurs accueillis.

Question RP1-35 Sujet : Crédits affectés à l'accueil touristique

- a) 5 points de service (Centres Infotouriste) localisés à Québec, Montréal, Rivière-Beaudette, Rigaud, et Dégelis
- b) Veuillez référer à la réponse de la question 7 des renseignements généraux de l'opposition
- c) Sans objet
- d) 86
- e) Accueil, information touristique, assistance à la réservation d'hébergement, clavardage, réponse aux courriels et envoi de documents
- f) Pour la période du 1^{er} avril 2016 au 28 février 2017, les CIT ont reçu 464 000 visiteurs auxquels s'ajoutent 36 000 personnes qui ont utilisé les autres modes de prestation de services pour un total de 500 000 touristes.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION QUESTION 36

Crédits affectés à la signalisation touristique en 2016-2017 et pour les trois années précédentes.

Question RP1-36 Sujet : Crédits affectés à la signalisation touristique

Aucun.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS- 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 37

Crédits affectés à la classification de l'hébergement touristique en 2016-2017 et pour les trois années précédentes.

Question RP1-37 Sujet : Classification de l'hébergement touristique

Aucun crédit n'a été affecté à la classification de l'hébergement touristique.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 38

Nombre de fonctionnaires ou d'ETC affectés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Nord en 2016-2017; fournir les prévisions pour 2017-2018.

Question RP1-38 Sujet : ETC Plan Nord

Veillez référer à la réponse de la question 50 des renseignements généraux de l'opposition officielle.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 39

Nombre de fonctionnaires ou d'ETC affectés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie maritime, volet touristique, en 2016-2017; fournir les prévisions pour 2017-2018.

Question RP1-39 Sujet : ETC Stratégie maritime

Veillez référer à la réponse de la question 39 des renseignements généraux de l'opposition officielle.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 40

Ventilation du budget du ministère consacré à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie maritime, volet touristique, pour 2016-2017. Copie des documents promotionnels. Fournir les prévisions pour 2016-2018.

Question RP1-40 Sujet : Budget Stratégie maritime

Veillez référer à la réponse de la question 53 des renseignements généraux de l'opposition officielle.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 41

Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2016-2017 qui n'ont pas été reconduits en 2017-2018, en incluant les programmes qui ont été abolis.

Question RP1-41 Sujet : Programmes du ministère

Veillez référer à la réponse de la question 47 des renseignements généraux de l'opposition officielle.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 42

Par programme, donner le niveau des crédits demandés au Conseil du trésor pour l'année 2017-2018.

Question RP1-42 Sujet : Niveau des crédits demandés par programme

Veillez référer au budget de dépenses : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/budget-de-depenses/archives/budget-de-depenses-2016-2017/>

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 43

Liste de toutes les rencontres (table ronde, comité, rencontre bilatérale, etc.) effectuées dans le cadre de la réforme de l'industrie touristique, incluant :

- a) les organismes rencontrés;
- b) les dates;
- c) les ordres du jour;
- d) les procès-verbaux;
- e) une ventilation des dépenses sous la responsabilité du ministère du Tourisme du Québec.

Question RP1-43 Sujet : Rencontres réforme de l'industrie touristique

Aucune.

La révision du modèle d'affaires a pris fin avec la présentation de ce nouveau modèle dans le « Plan d'action 2016-2020, Appuyer les entreprises, enrichir les régions » lors des Assises du tourisme en octobre 2015.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 44

Dans son rapport de 2013, le Vérificateur général a émis quatre recommandations à Tourisme Québec.

Fournir une copie du plan d'action élaboré à la suite de ces recommandations et le bilan des actions entreprises depuis l'automne 2013.

Question RP1-44 Sujet : Vérificateur général

Le plan d'action a été déposé en juin 2014 au Secrétariat de la Commission de l'administration publique.

L'action plus récente réalisée, en février 2017, par la Vérificateur général du Québec à l'égard de l'application des recommandations formulées dans son rapport de 2013 évoque que l'ensemble de celles-ci ont été appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisants.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 45

Le PDIT 2012-2020 contient 36 mesures, fournir un état d'avancement de chacune des mesures incluant un bilan pour celles réalisées et les explications pour celles qui sont en court de réalisation ou qui ne sont pas réalisées.

Question RP1-45 Sujet : PDIT

En 2012, le Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020 (PDIT), issu d'une concertation avec l'industrie touristique québécoise et d'une collaboration avec les ministères du gouvernement du Québec, était dévoilé. Il présentait une vision rassembleuse : « faire du tourisme une industrie performante, innovante et durable qui exerce un effet de levier sur le développement économique du Québec en offrant une destination originale et incontournable aux clientèles internationale, canadienne et québécoise. »

En 2014, des travaux de révision du modèle d'affaires et de gouvernance en tourisme étaient initiés. Dans la foulée des constats alors établis avec l'industrie touristique, le « Plan d'action 2016-2020, Appuyer les entreprises, enrichir les régions » était annoncé en octobre 2015.

Trois priorités, qui seront concrétisées grâce à six mesures, y figurent :

- La mise en marché de la destination et l'accueil touristique se décline en deux mesures :
 - Déléguer à un organisme associatif externe le mandat de réaliser la promotion et la mise en marché touristique sur les marchés hors Québec;
 - Doter la destination québécoise d'une stratégie d'ensemble en matière d'accueil.
- Le développement de l'offre touristique se décline en trois mesures :
 - Assurer le déploiement de stratégies sectorielles;
 - Poursuivre l'aide financière aux festivals et événements touristiques;
 - Actualiser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.
- Le soutien à la connaissance stratégique se décline en une mesure :
 - Développer et rendre disponible la connaissance stratégique nécessaire à la prise de décision éclairée des entreprises et organisations touristiques québécoises.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 46

Pour chacune des stratégies déployées, fournir un bilan, les montants investis, la liste des projets réalisés pour 2016-2017, la liste des investissements prévus pour 2017-2018, l'échéancier s'il y a lieu, de même que le montant investi en publicité pour chacune des stratégies déployées.

Question RP1-46 Sujet : Stratégies bilans et investissements

Veillez référer à la réponse de la question 16 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 47

Coût de la grande consultation que la ministre a menée dans le cadre de son plan d'action 2016-2020.

Frais de déplacement, location de salle, repas, production de document, matériel multimédia, etc.

Question RP1-47 Sujet : Frais

Aucune consultation ne s'est tenue au cours de l'exercice financier 2016-2017. Le Plan d'action a été élaboré en 2015-2016 et publié en novembre 2015.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 48

Copie de l'entente formant la nouvelle Alliance incluant la composition du conseil d'administration.

Question RP1-48 Sujet : Alliance

La composition du conseil d'administration est disponible à l'adresse suivante :
<http://alliancetouristique.com/>.

ENTENTE

ENTRE

LA MINISTRE DU TOURISME

ET

L'ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC

RELATIVE AUX FONCTIONS DÉLÉGUÉES

À L'ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC

ENTENTE

ENTRE : **LA MINISTRE DU TOURISME**, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant son siège au 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400, Québec (Québec) G1R 2B5, ci-après appelée la « ministre »,

ET : **L'ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 1575, boulevard de l'Avenir, bureau 330, Laval (Québec) H7S 2N5, représentée par monsieur Éric Larouche, président, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration (A06-CA-2016-2017 du 23 juin 2016), dont copie est jointe à la présente, ci-après appelée l'« Alliance ».

ATTENDU QUE la *Loi sur le ministère du Tourisme* (RLRQ, chapitre M-31.2) prévoit que la ministre peut confier à un groupement d'organismes reconnus la promotion du Québec comme destination touristique;

ATTENDU QUE la ministre veut confier à l'Alliance la responsabilité de la mise en marché touristique de la destination sur les marchés hors Québec relativement au tourisme d'agrément;

ATTENDU QUE l'Alliance découle du regroupement d'associations touristiques régionales (ATR) associées du Québec, de l'Association touristique sectorielle (ATS) Québec et de l'Association québécoise de l'industrie touristique et regroupe des organismes reconnus au sens de l'article 6 de la *Loi sur le ministère du Tourisme*;

ATTENDU QUE les affaires de l'Alliance sont administrées par un conseil d'administration (CA) composé de dix-sept (17) administrateurs élus par l'assemblée générale composée de membres associatifs et corporatifs issus de l'ensemble du milieu touristique;

ATTENDU QUE l'Alliance poursuit, entre autres, l'objectif de participer activement à la planification et à la réalisation des activités de mise en marché touristique hors Québec dans le cadre d'une approche cohérente avec l'ensemble des intervenants du secteur touristique concernés en collaborant avec le ministère du Tourisme (MTO) dans l'élaboration des stratégies gouvernementales;

ATTENDU QU'il est opportun de définir les fonctions déléguées, de préciser les obligations et de déterminer les ressources mises à la disposition de l'Alliance pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur le ministère du Tourisme*.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. BUT, PORTÉE ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but de déterminer les fonctions qui sont déléguées et les ressources que la ministre met à la disposition de l'Alliance et d'établir les conditions et modalités d'exercice rattachées aux fonctions déléguées en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur le ministère du Tourisme*.

L'entente vise également à définir les obligations auxquelles l'Alliance devra se conformer en termes de fonctions déléguées, de gestion, de gouvernance, d'évaluation, de reddition de comptes et de résultats.

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

Initiale :

Initiale :

2. FONCTIONS DÉLÉGUÉES À L'ALLIANCE

2.1 La ministre confie à l'Alliance la planification et la direction des activités de mise en marché du Québec en tant que destination touristique à l'échelle canadienne et internationale et, à cet effet :

- 2.1.1 De définir, avec la ministre, les orientations stratégiques en terme de mise en marché touristique du Québec comme destination de voyage d'agrément;
- 2.1.2 De faire la mise en marché du Québec en tant que destination touristique en collaboration avec l'industrie touristique québécoise, le gouvernement du Québec et diverses instances gouvernementales;
- 2.1.3 D'entreprendre des initiatives de mise en marché conjointes avec l'industrie touristique québécoise;
- 2.1.4 D'appuyer les efforts de mise en marché déployés par l'industrie touristique québécoise et contribuer à ceux-ci.

Les fonctions déléguées sont détaillées à l'annexe 1 de la présente entente.

3. OBLIGATIONS RELATIVES AUX FONCTIONS DÉLÉGUÉES ET OBLIGATIONS DE GESTION, DE GOUVERNANCE, D'ÉVALUATION, DE REDDITION DE COMPTES ET DES OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Dans le cadre de la délégation de fonctions, l'Alliance est assujettie à différentes obligations dont l'acceptation est préalable tant à ladite délégation de fonctions qu'à la signature de la présente entente.

3.1 Obligations relatives aux fonctions déléguées, certaines prescriptions sont indiquées à l'Annexe 1 :

- 3.1.1 Proposer une vision unique, ralliant l'ensemble des intervenants du secteur touristique, de la mise en marché de la destination québécoise sur les marchés hors Québec relative au tourisme d'agrément;
- 3.1.2 Fournir à la ministre, pour son approbation, au plus tard le 31 décembre 2016, l'unique stratégie triennale de marketing relative au tourisme d'agrément, ralliant les intervenants du secteur touristique et tenant compte des orientations et attentes exprimées par la ministre et des orientations du Plan d'action 2016-2020 découlant du Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020;
- 3.1.3 Fournir à la ministre, pour son approbation, un plan d'action annuel respectant les orientations de la stratégie triennale de marketing et comprenant toutes les activités de mise en marché;
- 3.1.4 Prendre en charge les activités de mise en marché de la destination québécoise sur les marchés hors Québec et en mesurer les retombées;
- 3.1.5 Intégrer les campagnes promotionnelles au site Web Québecoriginal.com;
- 3.1.6 Utiliser l'image de marque touristique du Québec dans le respect des prescriptions de la ministre;
- 3.1.7 Obtenir l'approbation de la ministre pour tout changement qu'elle compte apporter au réseau d'entreprises, dont elle retient les services sur les marchés hors Québec, aux fins de l'exercice des fonctions déléguées.

Initiale : 
Initiale : 

3.2 Obligations de gouvernance :

- 3.2.1 Agir pour et au nom de l'ensemble des intervenants du secteur touristique;
- 3.2.2 Compter au sein de son CA une majorité d'entrepreneurs touristiques (propriétaire ou dirigeant d'une entreprise désigné par le propriétaire);
- 3.2.3 Admettre, à titre d'observateur au sein de son CA, deux représentants du gouvernement désignés par la ministre. Ces derniers seront invités à toutes les rencontres du CA, y compris lors des réunions à huis clos et de celles des comités du CA;
- 3.2.4 Se doter minimalement des comités suivants (les fonctions attendues sont précisées à l'annexe 2 de la présente entente) :
 - 3.2.4.1 Éthique et gouvernance;
 - 3.2.4.2 Vérification;
 - 3.2.4.3 Ressources humaines.
- 3.2.5 Ne pas financer les activités de lobbying à partir des revenus prévus à l'article 6 de la présente entente;
- 3.2.6 S'engager à respecter la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.001);
- 3.2.7 Transmettre à la ministre le plan stratégique adopté par le CA;
- 3.2.8 Informer la ministre de toute modification effectuée à ses lettres patentes dans les trente (30) jours suivant l'approbation des modifications par les membres de l'Alliance ainsi qu'une copie de la déclaration initiale et des déclarations annuelles produites au Registraire des entreprises en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1) dans les trente (30) jours de leur production.

3.3 Obligations de gestion :

- 3.3.1 Soumettre à la ministre, pour approbation, sa politique d'adjudication de contrats et de soutien et de partenariat d'affaires aux projets de mise en marché de l'industrie touristique :
 - 3.3.1.1 Dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception, la ministre donnera son approbation sur la proposition de politique d'adjudication de contrats et de soutien et de partenariat d'affaires aux projets de mise en marché de l'industrie touristique. La finalisation de l'analyse du Ministère étant préalable au dépôt officiel du document à la ministre, l'Alliance devra se rendre disponible pour répondre avec diligence aux demandes de précisions et de compléments d'information des représentants du Ministère, leur permettant ainsi de compléter leur analyse. Dépassé ce délai, elle sera réputée acceptée.
- 3.3.2 Adopter et fournir à la ministre des politiques et des cadres de gestion comparables aux pratiques en vigueur au gouvernement du Québec dans les matières suivantes :
 - 3.3.2.1 Remboursement de frais de fonctions et de représentation;
 - 3.3.2.2 Rémunération et autres avantages;
 - 3.3.2.3 Mécanismes de vérification interne et externe.
- 3.3.3 Fournir à la ministre toute information requise en lien avec la présente entente, étant entendu que la ministre pourra en disposer afin de respecter ses obligations, notamment dans le cadre de l'étude des crédits annuelle et de la production du rapport annuel du MTO;
- 3.3.4 Placer les sommes reçues en vertu de la présente entente suivant une politique de placement établie par le CA;
- 3.3.5 Utiliser un minimum de 90 % des sommes prévues à l'article 6 de la présente entente pour le paiement des dépenses associées aux activités découlant directement des fonctions déléguées;
- 3.3.6 Accorder au président-directeur général un traitement salarial, incluant les autres avantages, n'excédant pas la rémunération globale d'un sous-ministre adjoint au gouvernement du Québec;

Initiale : 
Initiale : 

- 3.3.7 Transmettre à la ministre copie des ententes conclues entre l'Alliance et chacune des ATR à l'égard du financement prévu à l'article 6.2 de la présente entente.

3.4 Autres obligations

- 3.4.1 L'Alliance s'engage à contribuer annuellement à l'identification de projets conjoints Industrie-MTO de développement de connaissances dans le cadre des mécanismes de planification et de concertation mis en place par le MTO et selon les modalités déterminées par ce dernier;
- 3.4.2 L'Alliance s'engage à transmettre à la ministre au plus tard le 30 janvier précédant chaque année couverte par la présente entente ses besoins pour l'année suivante en matière d'intelligence d'affaires et de développement des connaissances comprenant le détail des études, sondages, recherches, veilles ou autres activités. Par la même occasion, l'Alliance soumet pour coordination au MTO la réalisation de ces activités :
- 3.4.2.1 La réalisation ou la coordination de ces activités de développement des connaissances sera sous la responsabilité du MTO;
- 3.4.2.2 Les modalités de diffusion et de confidentialité, une fois ces activités complétées, seront alors convenues entre les parties.
- 3.4.3 L'Alliance s'engage à contribuer à la hauteur de 1 % des sommes versées dans le cadre de la présente entente par le MTO à la réalisation des activités découlant des articles 3.4.1 et 3.4.2 selon les modalités déterminées par ce dernier :
- 3.4.3.1 La contribution financière annuelle de l'Alliance ne peut être substituée par une contribution en matériel, biens, services ou temps-ressource auxquels il est possible d'attribuer une valeur monétaire qui aurait autrement été faite dans le cadre de la présente entente.
- 3.4.4 L'Alliance s'engage à assumer l'entièreté des coûts d'évaluation des campagnes promotionnelles et de mesure du rendement sur le capital investi en marketing;
- 3.4.5 L'Alliance s'engage à mentionner, dans toutes ses actions écrites et visuelles à caractère public, le soutien financier de la ministre selon les modalités prévues;
- 3.4.6 L'Alliance s'engage à obtenir l'autorisation préalable de la ministre avant l'acceptation de mandats ou de responsabilités confiés par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

3.5 Obligation d'évaluation :

- 3.5.1 Fournir à la ministre pour le 31 décembre 2019, un rapport d'évaluation de la performance de l'organisme, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2019, préparé par une firme externe et dont le mandat est convenu par les parties signataires :
- 3.5.1.1 Présenter une information fiable et crédible sur l'efficience et l'efficacité des ressources dans une perspective de gestion axée sur les résultats. L'information fournie vise notamment à rendre compte des résultats obtenus au regard des objectifs prescrits à l'article 3.7 et des cibles de performance de la stratégie marketing de l'Alliance. Des éléments de comparaison avec d'autres pratiques telles que celles de l'Ontario et de la Colombie-Britannique devront faire partie intégrante du modèle d'évaluation.

3.6 Obligations de reddition de comptes :

- 3.6.1 Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020, produire et rendre public un rapport annuel de gestion comprenant obligatoirement, et non limitativement, les éléments suivants :
- 3.6.1.1 Le contexte et les principaux enjeux;

Initiale : 
Initiale : 

- 3.6.1.2 Les objectifs et les orientations stratégiques, les résultats obtenus et les indicateurs utilisés (dans la mesure du possible, la comparaison de ces résultats avec ceux d'organismes semblables à l'échelle canadienne);
 - 3.6.1.3 Les principales activités réalisées au cours de la période couverte;
 - 3.6.1.4 Un bilan de la couverture médiatique obtenue sur les marchés visés dans le plan d'action;
 - 3.6.1.5 Les états financiers vérifiés;
 - 3.6.1.6 La date de nomination et la date d'échéance du mandat de tous les membres du CA ainsi que des indications concernant leur statut;
 - 3.6.1.7 La rémunération et les avantages versés à chacun des membres du CA;
 - 3.6.1.8 La rémunération, y compris la rémunération variable et les autres avantages, versée aux cinq principaux gestionnaires de l'Alliance;
 - 3.6.1.9 Les honoraires payés au vérificateur externe.
 - 3.6.2 Fournir à la ministre, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de clôture de son exercice financier, et ce, pour chacune des années de l'Entente, son rapport annuel de gestion comme prescrit à l'article 3.6.1 de la présente entente;
 - 3.6.3 Fournir à la ministre, lors du dépôt du rapport annuel de gestion, une résolution du CA attestant du respect des politiques et cadres de gestion au cours de l'année couverte par cette reddition de comptes;
 - 3.6.4 Fournir à la ministre, lors du dépôt du rapport annuel de gestion, le détail des actions et des efforts de l'Alliance pour rejoindre les entreprises touristiques non membres d'une association touristique régionale ou sectorielle;
 - 3.6.5 Fournir à la ministre, lors du dépôt du rapport annuel de gestion, un tableau de bord traitant de l'ensemble des activités de promotion hors Québec de la destination effectuées par les intervenants suivants : l'Alliance (seule ou dans le cadre de partenariats d'affaires) et chacune des associations touristiques régionales et sectorielles.
- 3.7 Objectifs de résultat (année de référence étant 2016) :
- 3.7.1 Accroître les recettes touristiques du Québec en provenance des marchés hors Québec à raison d'une croissance annuelle moyenne de 5 %;
 - 3.7.2 Accroître le nombre de nuitées en hébergement commercial en provenance des marchés hors Québec dans les établissements de quatre (4) chambres et plus par une croissance annuelle moyenne de 1 % de l'achalandage;
 - 3.7.3 Accroître, sur la durée de l'entente, le retour sur le capital investi des principales actions marketing;
 - 3.7.4 Améliorer la pénétration des promotions du Québec sur les marchés prioritaires par un accroissement annuel de la notoriété spontanée.

4. ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

La ministre s'engage à fournir à l'Alliance, sur une base convenue ou sur demande expresse, les services et les ressources énumérés aux annexes 3 et 4 de la présente entente afin de lui permettre de réaliser les fonctions déléguées.

5. ENGAGEMENTS DE L'ALLIANCE

- 5.1 Dans l'exécution de la présente entente, l'Alliance s'engage à :
- 5.1.1 Exercer les fonctions déléguées visées à l'article 2 de la présente entente;
 - 5.1.2 S'acquitter des obligations visées à l'article 3 de la présente entente;
 - 5.1.3 Utiliser et à recourir obligatoirement aux ressources et services fournis par la ministre et qui sont prévus aux annexes 3 et 4 de la présente entente.

Initiale : ⁵
Initiale : 

6. FINANCEMENT DE L'ALLIANCE

L'entente de transition entre la ministre et l'Alliance relative aux fonctions déléguées à l'Alliance établit la contribution financière de la ministre au financement des fonctions déléguées et des activités effectuées pour l'année financière 2016-2017.

Pour les années financières 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 :

- 6.1 Sous réserve de l'obtention des autorisations requises en vertu des lois et règlements en vigueur, une somme de 13 M\$ est versée annuellement par la ministre pour l'exercice 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 selon les modalités apparaissant à l'annexe 5, à titre de contribution financière au financement des fonctions déléguées et des activités effectuées;
- 6.2 Une contribution annuelle et minimale de 10 M\$ est versée par les ATR, et ce, à partir de leurs sources de financement accordées par la ministre (taxe sur l'hébergement (TSH) ou Fonds de partenariat touristique – Autres revenus). Ce montant sera ajusté annuellement en fonction de la croissance des revenus issus de la TSH;
- 6.3 Le financement des activités promotionnelles de l'Alliance doit être complété par un minimum annuel de 7 M\$ provenant du milieu et des membres de l'industrie, à l'occasion de promotions conjointes, de projets précis ou d'autres interventions en lien avec l'unique stratégie triennale de marketing et les plans d'action annuels qui en découlent;
- 6.4 Advenant que les sommes versées tant par les ATR que par le milieu et les membres de l'industrie soient moindres que celles spécifiées aux articles 6.2 et 6.3, la ministre se réserve le droit d'ajuster sa contribution, prévue à l'article 6.1, au prorata;
- 6.5 Advenant que la somme versée par la ministre soit moindre que celle spécifiée à l'article 6.1, les contributions attendues des ATR, du milieu et des membres de l'industrie, prévues aux articles 6.2 et 6.3, seront ajustées au prorata;
- 6.6 L'engagement financier de la ministre doit se faire dans le respect du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subvention* (chapitre A-6.01, r.6) et n'est valide que s'il existe sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);
- 6.7 La ministre se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'Alliance lui remette tout montant des versements effectués par le ministère qui n'aurait pas été utilisé par l'Alliance au terme de la présente convention ou qui aurait été utilisé par cette dernière à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

7. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une convention écrite entre les parties. Cette convention ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

8. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances, conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

Initiale :

Initiale :

6
SR
12

L'Alliance devra permettre à tout représentant autorisé par la ministre un accès raisonnable à ses locaux, ses livres et autres documents afin de vérifier l'utilisation de la contribution financière de la ministre, et ce, jusqu'à dix (10) ans après la fin de la présente entente. L'Alliance s'engage à garder ses livres et autres documents durant cette période afin de permettre à la ministre d'effectuer toute vérification en lien avec la contribution financière versée.

9. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite préalable de la ministre qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

10. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La ministre, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le sous-ministre du Tourisme pour la représenter.

L'Alliance désigne le président-directeur général pour la représenter.

Si le remplacement d'un représentant d'une partie est nécessaire, cette partie en avise l'autre par écrit.

11. COMMUNICATION

Toute instruction, recommandation, tout avis ou document exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

La ministre

Ministère du Tourisme
900, boul. René-Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5

À l'attention du : Sous-ministre

L'Alliance

L'Alliance de l'industrie touristique du Québec
1575, boulevard de l'Avenir, bureau 330
Laval (Québec) H7S 2N5

À l'attention du : Président directeur général

12. RÉSILIATION

12.1 La ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

12.1.1 L'Alliance lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

Initiale : 
Initiale : 

- 12.1.2 Elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la présente entente a été conclue;
 - 12.1.3 L'Alliance fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, condition et obligation qui lui incombent en vertu de la présente entente;
 - 12.1.4 L'Alliance cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.
- 12.2 La ministre se réserve le droit de résilier la présente entente sans qu'il soit nécessaire de motiver la raison. Le cas échéant, les articles 12,8 et 12.8.1 s'appliquent;
- 12.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 12.1.1, 12.1.2 et 12.1.4, la présente entente sera résiliée à compter de la date de réception par l'Alliance d'un avis de la ministre à cet effet;
- 12.4 La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure;
- 12.5 La ministre cessera à cette date tout versement de sa contribution financière, à l'exception, dans les cas prévus au paragraphe 12.1.4, des montants dus pour les dépenses encourues et payées par l'Alliance relativement à des prestations visées par la présente entente;
- 12.6 Dans les cas prévus au paragraphe 12.1.3, la ministre doit donner un avis écrit de résiliation à l'Alliance et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en informer la ministre ou soumettre une justification, à défaut de quoi la présente entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit;
- 12.7 Dans les cas prévus aux paragraphes 12.1.1 et 12.1.3, la ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de sa contribution financière qui aura été versé à la date de la résiliation;
- 12.8 Dans le cas prévu à l'article 12.2, la ministre devra donner à l'Alliance un avis écrit de résiliation six (6) mois avant que la présente entente soit résiliée;
- 12.8.1 La ministre s'engage à respecter les engagements pris par l'Alliance, avant la date de réception de l'avis de résiliation.
- 12.9 Le fait que la ministre n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice;
- 12.10 En cas de résiliation par l'Alliance ou en cas d'absence de volonté de sa part de renouveler la présente entente, un avis doit être transmis à la ministre au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue de la fin de l'entente;
- 12.11 Tous les documents et dossiers que la ministre transfère à l'Alliance demeurent sa propriété et devront, en cas de résiliation, lui être rendus, enrichis de nouveaux dossiers, contrats et ententes contractés en cours de mandat.

13. RESPONSABILITÉ

L'Alliance s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il

Initiale : 
Initiale : 

en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

14. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les deux parties et se terminera le 31 mars 2020.

Demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer.

Dans les trente (30) jours ouvrables suivant le dépôt à la ministre du rapport d'évaluation de la performance de l'Alliance prévu à l'article 3.5 de la présente entente et au moins trois (3) mois avant la fin de cette dernière, les parties pourront se signifier leur intention ou pas de renouveler l'entente relative aux fonctions déléguées à l'Alliance.

Advenant que les parties soient d'accord pour un renouvellement de l'entente, les démarches relatives à ce renouvellement seront mises en branle dès confirmation des intentions des parties.

15. SUIVI DE L'ENTENTE

La ministre et l'Alliance conviennent que les représentants identifiés à l'article 10 de la présente entente, ou leurs délégataires, se rencontreront au moins une fois l'an pour assurer le suivi de la présente entente et reconsidérer, le cas échéant, certaines de ses dispositions.

Le comité de suivi pourra mettre en place les mécanismes et groupes de travail qu'il jugera à propos pour assurer le suivi de la présente entente.

Initiale : 
Initiale : 

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 49

Coût pour mettre en place l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en 2016-2017 et prévisions pour 2017-2018.

Question RP1-49 Sujet : Alliance de l'industrie touristique du Québec

Veillez référer à la réponse de la question 57 des renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 50

Nombre de pertes d'emplois au MTO engendrés par la création de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec.

Question RP1-50 Sujet : Perte d'emplois au MTO

Veillez référer à la réponse de la question 57 des renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 51

Nombre de personnes qui seront relocalisées dans la fonction publique à la suite à l'abolition de postes au MTO avec la mise en place de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec.

Question RP1-51 Sujet : Personnel relocalisé

Veillez référer à la réponse de la question 57 des renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition.

Ministère du Tourisme Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 52

Revenus supplémentaires générés par l'uniformisation de la taxe d'hébergement en 2016-2017 et prévisions pour 2017-2018.

Question RP1-52 Sujet : Taxes d'hébergement

Veillez référer à la réponse de la question 8 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 53

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2016-2017 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer pour chacun :

- a) le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;
- b) la description du projet;
- c) la date de versement de l'aide financière accordée;
- d) le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);
- e) les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);
- f) la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.

Question RP1-53 Sujet : Programmes financés par le Fonds vert

Veillez référer à la réponse de la question 54 des renseignements généraux de l'opposition.

Ministère du Tourisme

Étude des crédits

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - 1^{re} OPPOSITION

QUESTION 54

Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du *Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020*, fournir la ventilation suivante :

- a) l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 – base annuelle (en Mt CO₂);
- b) le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (en Mt CO₂);
- c) le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;
- d) la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂);
- e) les investissements totaux des projets (en millions \$);
- f) les aides financières totales du ministère (en millions \$);
- g) le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);
- h) le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

Question RP1-54

Sujet : Programmes financés Plan d'action sur les
changements climatiques 13-20

Veillez référer à la réponse de la question 54 des renseignements généraux de l'opposition.